

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune d' Echiré

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire
une centrale solaire photovoltaïque au sol
par la société URBA 337.**

Arrêté d'ouverture d'enquête du 24 Août 2022
de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.
Décision TA n° E22000088/86 du 22 Août 2022
Enquête du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022
Commissaire enquêteur : Christian Chevalier

Pièce 1 – RAPPORT D'ENQUETE

Ce dossier comporte 3 pièces

► **Le rapport d'enquête (Pièce n° 1)**

Les annexes au rapport d'enquête (Pièce n°2)

Les conclusions motivées (Pièce n°3)

DESTINATAIRES :

Madame la Préfète des Deux-Sèvres à Niort
Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE..... 6

1.1	OBJET DE L'ENQUETE	6
1.1.1	- Généralités	6
1.1.2	- Concertation et communication.....	8
1.2	L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	8
1.3	LES AVIS DE LA CONSULTATION	9

Le volet environnement :..... 9

1.4	REPONSES AUX OBSERVATIONS DES ORGANISMES CONSULTES	11
1.5	CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	12
1.6	- ORGANISATION DE L'ENQUETE	12
1.6.1	- INFORMATION DU PUBLIC	12
1.6.2	- PUBLICITE	13
1.6.3	- PUBLICITE COMPLEMENTAIRE	13
1.6.4	- AFFICHAGE ET INFORMATION	13
1.6.5	- MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC	14
1.7	- DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE	15
1.8	- DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :	15
1.8.1	- Avant l'ouverture de l'enquête :	15
1.8.2	- Pendant l'enquête	16
1.8.3	- Constatations.....	17
1.8.4	- Clôture de l'enquête.....	20
1.9	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20

2 PRESENTATION DU DOSSIER..... 22

2.1	- PRESENTATION DU PROJET	22
2.1.1	- Localisation	22
2.1.2	- Description technique	24
2.1.3	- Accès et sécurité.....	26
2.1.4	- Gestion des eaux pluviales	26
2.1.5	- Construction – Exploitation	26
2.1.6	Démantèlement.....	27
2.1.7	- Visualisation du projet.....	28
2.2	- Etude d'impact.....	28
2.2.1	- Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement.....	29
2.3	Synthèse du dossier	32
2.4	Conclusions sur le contenu du dossier	33

3	<i>OBSERVATIONS DU PUBLIC</i>	34
3.1	<i>-CONTEXTE GENERAL</i>	34
3.2	<i>-LES STATISTIQUES</i>	34
3.3	<i>THEMES RETENUS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR</i>	35
3.3.1	L'emploi	35
3.3.2	Le foncier	36
3.3.3	Les éléments du dossier	36
3.4	<i>Questions particulières du commissaire enquêteur</i>	41
3.5	<i>Mémoire en réponse aux observations</i>	54

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur,

Désigné par décision N° E22000088/86 en date du 22 août 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet **la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol par la SAS URBA 337 sur le territoire de la commune d'Echiré (Deux-Sèvres)**, exposons dans le présent rapport les opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

INTRODUCTION

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 16 août 2022, Madame la préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la SAS URBA 337 de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Echiré (Deux-Sèvres).

Pour faire suite à cette demande, par décision n° E22000088/86 du 22 août 2022 (Cf. annexe 1), Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désigne Christian CHEVALIER, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres.

Par arrêté, en date du 24 août 2022, Madame la Préfète des Deux-Sèvres fixe les modalités de la procédure à adopter. Il est décidé que l'enquête publique sera conduite sur la commune d'Echiré pendant 32 jours consécutifs, soit du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022. (Cf. Annexe 2).

Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, au terme de la procédure prescrite, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées et les faire parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, le tout accompagné des pièces qui s'y rapportent. Simultanément, copies en seront adressées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le présent rapport récapitule donc le déroulement de la procédure, énumère et synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et contient, en pièces jointes, le procès-verbal de synthèse des observations communiqué au porteur du projet lors d'un entretien intervenu dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête publique et le mémoire en réponse produit par ce dernier.

Ainsi, les documents rédigés par le commissaire enquêteur en exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022 s'articulent de la manière suivante :

Pièce 1 - Le rapport d'enquête présenté suivant le plan ci-après :

- Chapitre 1 - Procédure et déroulement de l'enquête,
- Chapitre 2 - Présentation du dossier,
- Chapitre 3 - Observations du public.

Pièce 2- Les annexes au rapport d'enquête.

Ces pièces sont de nature à justifier la légalité de l'enquête.

Pièce 3 – Les conclusions et l'avis motivé

Cet avis constitue une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur indique si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

L'actuelle enquête publique concerne le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, présenté par la SAS URBA 337 créée par URBASOLAR pour porter le dit projet situé au lieudit « Piémont » sur l'emplacement d'une ancienne décharge communale sur le territoire de la commune d'Echiré (Deux-Sèvres).

Selon les indications mentionnées au dossier d'enquête, le groupe URBASOLAR est un acteur privilégié du solaire photovoltaïque, filiale du groupe AXPO, plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, leader international dans le domaine du négoce de l'énergie et dans celui du développement de solutions énergétiques sur mesure pour ses clients.

Détenu par les cantons suisses, le groupe est un acteur du développement des territoires. Il dessert en toute fiabilité plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers d'entreprises en Suisse et dans plus de 30 pays d'Europe.

Acteur intégré, URBASOLAR exploite à ce jour un parc de 900 MW constitué de 650 centrales photovoltaïques.

Porté par le groupe ainsi décrit, le présent projet comprendra 4 464 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc, regroupés dans 248 tables placées à une hauteur minimale de 0,80m et une hauteur maximale de 2,50 m, recouvrant près de 11 600 m². En outre l'installation comprendra également des câblages, un poste de transformation, un poste de livraison, un local de maintenance, une piste de circulation lourde, une citerne incendie de 120 m³. Son exploitation immobilisera 2,4 ha en zone naturelle N du PLU, dans laquelle les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont admises.

Le choix du site répond à divers enjeux, tels que la valorisation des parcelles en termes d'occupation du sol et d'image liée à une technologie moderne, l'adéquation avec les objectifs du SDRADDET Nouvelle-Aquitaine, l'impact social positif à travers la pérennisation d'emplois.

1.1.1 - Généralités

Contrairement aux parcs éoliens, autres producteurs d'énergie renouvelables, la centrale solaire photovoltaïque au sol en projet à Echiré ne relève pas de la nomenclature des installations classées pour l'environnement. Pour autant, l'organisation de l'enquête publique liée à la demande présentée par URBA 337 est du ressort des services de l'Etat, en l'occurrence elle relève des pouvoirs de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Les dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et particulièrement la rubrique 30 du tableau annexé classifient le présent projet et régissent les orientations à prendre au regard de l'environnement.

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire	Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc. (art L 123-2 du code de l'environnement modifié par décret du 1 ^{er} juillet 2022)	Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

Les chiffres-clés du projet et les informations à retenir sont les suivants :

Nombre de table	248
Hauteur minimale	0,80 m
Hauteur maximale	2,50 m
Nombre de modules	4464
Longueur	7,7 m
Largeur	6,07m
Surface d'une table (vue de dessus)	46,75 m ²
Surface totale des tables (Vues de dessus)	11600 m ²
Espacement inter modules	2,33 cm
Espacement inter tables	2,20 m

L'ensemble reposera sur des fondations hors sol.

Le poste de transformation décentralisé est réparti comme suit :

Un local abritant le transformateur d'une superficie de 13 m² et les onduleurs situés sous des auvents.

Les dimensions du transformateur :

- Largeur : 2,6 m
- Longueur : 5 m
- Hauteur (hors sol) : 3 m.

Les dimensions de l'auvent onduleur :

- Largeur : 13,2 m
- Longueur : 2,6 m
- Hauteur (hors sol) : 2,5 m

D'une surface de 13 m², le poste de livraison assurera la jonction entre le réseau de GEREDIS et les protections de découplage. Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de Niort distant d'environ 7,5 km à vol d'oiseau.

Des locaux d'une surface d'environ 14,64 m² seront installés à l'entrée du site pour faciliter l'exploitation, la maintenance et l'entretien de l'ensemble.

1.1.2 - Concertation et communication

Ce type de projet n'est pas soumis à l'obligation d'organiser une concertation préalable. Pour autant une communication en amont de l'enquête publique semble opportune.

La communication :

Le 7 septembre 2022, au cours d'un entretien réunissant le maître d'ouvrage, l'élu en charge du projet à la mairie d'Echiré et le commissaire enquêteur, il est apparu que le projet de la centrale photovoltaïque d'Echiré allait entrer dans une phase de communication plus active au cours des prochaines semaines. Tout d'abord, la publicité de l'enquête publique déjà affichée sur les panneaux habituels allait être complétée par des annonces sur les panneaux lumineux à messages variables de la commune.

Par ailleurs, la communication sur le présent projet s'inscrit dans un programme de l'agglomération du Niortais intitulée « La semaine du développement durable » qui concerne les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire et qui s'étend sur la période du 18 septembre au 8 octobre 2022. Parmi les nombreuses animations, celle du 28 septembre 2022 concerne exclusivement l'énergie solaire et elle a pour objet de présenter des réalisations et des projets solaires tant au profit de communes que de particuliers. Toutes les animations sont gratuites et ouvertes à tous.

1.2 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Dès lors qu'elle a été saisie, l'Autorité environnementale dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître ses observations.

Dans le cas présent, aucune réponse n'a été apportée par cette autorité dans le délai imparti.

1.3 LES AVIS DE LA CONSULTATION

Dans le cadre de ses obligations légales, le pétitionnaire a consulté un certain nombre d'organismes. Le dossier contient les avis suivants :

■ **Une lettre de la DDT 79** du 01 janvier 2022 assortie d'observations sur 2 volets :

- Le volet urbanisme :

- Le projet répond à la prescription 16 du DOO du SCOT.
- Au titre du PLU, le projet est situé en zone naturelle N, qui autorise ce type d'installation.

Toutefois, il est également situé le long de l'autoroute A83, classée voie à grande circulation. Les dispositions de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, issues de la loi dite « loi Barnier », prévoient qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes des autoroutes. Pour ce projet, l'implantation des tables photovoltaïques se situe pour partie au sein de la bande inconstructible de 100 m définie depuis l'axe de l'autoroute. Il s'agit bien d'une servitude d'urbanisme qui s'impose.

Ainsi, le projet, tel que défini, ne peut en l'état être accordé au titre de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération de Niort a lancé une procédure de révision allégée du document d'urbanisme de la commune pour réduire la bande de 100 mètres inconstructible. Cette modification ne peut intervenir qu'après la réalisation d'une étude (dite étude loi Barnier) sur la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. L'étape finale, correspondant à l'approbation par le conseil communautaire de la CAN pour entériner le recul de la limite « loi Barnier », n'interviendra qu'aux environs du mois de novembre 2022.

Le volet environnement :

Dans les mesures de réduction, il n'est pas mentionné d'action prévue pour la préservation des reptiles sur le terrain d'implantation du projet.

Des habitats naturels potentiellement favorables sont présents sur le pourtour du site. Il est par conséquent opportun de proposer une mesure d'évitement, en complément de la mesure R n°18, par la mise en défens de ces ensembles d'intérêt écologique, permettant ainsi de les préserver de toutes interventions lors de la phase travaux.

Le dossier mentionne que la création des chemins d'exploitation ne modifiera pas le ruissellement. Il n'est pas proposé de mode de gestion de ces eaux pluviales. Néanmoins, il apparaît que la création de ces chemins engendre un décaissement sur 20 à 30 cm. De plus, un géotextile et des drains vont être mis en œuvre. Aussi, le coefficient de ruissellement va être modifié par rapport à l'état initial et une gestion des eaux pluviales aurait dû être proposée. Il est à noter qu'une couche de roche concassée va être mise en œuvre et que ce type de matériaux, sous l'effet du tassement, n'assure plus l'infiltration des eaux de pluie. Enfin, lors de fortes précipitations, ces matériaux se retrouvent arrachés et emportés. Au regard de la surface et des enjeux du secteur, il

serait pertinent de préciser, en cas de précipitations exceptionnelles, l'écoulement préférentiel des eaux et d'analyser cet impact potentiel (vis-à-vis des tiers et sur le milieu, par exemple).

Enfin, la gestion des eaux polluées n'a pas été étudiée de manière exhaustive. En effet, en cas d'incendie interne ou extérieur au site, le dossier ne propose pas de mesure afin de contenir les eaux d'incendie.

■ **Une lettre du SDIS** des Deux-Sèvres du 16 août 2021 qui indique qu'à sa connaissance, il n'existe aucune prescription incendie particulière sur les terrains en projet, ni d'activités à risques pouvant interférer avec le projet. Toutefois, il conviendrait de prendre en considération les recommandations suivantes :

-Réaliser une voie d'accès au site de 5 mètres de large, stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 10 mètres. Créer, à l'intérieur du site, des voies de circulation d'une largeur de 5 mètres. Le SDIS indique en substance les mesures à prendre en fonction des caractéristiques des véhicules de lutte contre l'incendie et notamment :

-La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par une ou plusieurs réserves incendie de 30 m³ minimum chacune situées à 200 m au plus de l'accès du site ;

-Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention < coupure réseau photovoltaïque - attention panneaux encore sous tension > en lettre blanche sur fond rouge ;

-Lorsqu'il existe, le local technique onduleur doit comporter des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de résistance de 30 minutes ;

-Installer dans les locaux onduleurs et poste de liaison, des extincteurs appropriés aux risques ;

-Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à composer en cas de danger ;

-Installer un extincteur CO2 dans chaque local technique ainsi que dans le local collecteur et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

■ **Une lettre de l'ARS**, délégation départementale des Deux-Sèvres en date du 17 mars 2022 qui indique :

Après examen du dossier, il apparaît que ce projet est concerné par l'arrêté déclarant d'utilité publique les prélèvements destinés à la production d'eau potable du champ captant de 12 ouvrages sur les communes d'Echiré et de Saint-Maxire en date du 8 juillet 2005. Il se situe dans le Périmètre de Protection Eloignée dont une des servitudes indique que les fouilles ne doivent pas avoir d'incidence sur la préservation des quantités et qualités d'eaux mobilisées par le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO).

De plus, ce projet se situant sur une ancienne décharge communale, il est demandé au pétitionnaire de réaliser préférentiellement l'ancrage « hors-sol » de l'ensemble des structures supportant les panneaux photovoltaïques, sans attendre les études géotechniques envisagées.

■ **Une lettre de la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles) du 10 août 2021 :

Après examen du dossier, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des

éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques le pétitionnaire a l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

1.4 REPONSES AUX OBSERVATIONS DES ORGANISMES CONSULTES

Le mémoire en réponse aux observations des organismes consultés produit par URBA 337 concerne essentiellement les remarques émises par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres et s'articule suivant 4 points :

1 - Mesure de réduction à la destruction potentielle d'habitat des reptiles

Le premier objectif de la construction d'un hibernaculum artificiel est d'offrir un abri aux espèces durant l'hiver. L'hibernaculum se compose d'un abri qui doit être en situation hors-gel, et relié à l'extérieur par un passage que l'espèce cible pourra emprunter. Ces éléments peuvent être naturels ou artificiels (pierre creuse, canalisation, bocal, tuile, etc.). L'abri doit ensuite être recouvert de terre pour favoriser l'inertie thermique. La présence de sable pourra apporter une multifonctionnalité à l'abri, en constituant un lieu de ponte pour les reptiles. La disposition de pierres plates ou autres matériaux de formes similaires, tels que des ardoises au-dessus et autour de l'abri, permettra aux reptiles de s'exposer à différentes températures. On veillera à laisser des interstices afin de permettre l'accès à l'abri profond. La végétation ne doit pas empêcher l'ensoleillement de l'hibernaculum. Les installations auront une taille variable, avec une surface de l'ordre de 50 cm² à 2 m². Les hibernaculums mis en place se baseront sur le guide « Construire des abris pour les lézards et les serpents.

Le coût de la mesure est estimé à 1 500 €.

2 - Mesure d'évitement concernant les habitats naturels sur le pourtour du site

En complément de la mesure de réduction n°18 : « Protéger les arbres lors de la réalisation de la phase de travaux », une mesure d'évitement des habitats naturels sera mise en place via la mise en défens des ensembles d'intérêt écologique sur le pourtour du site (balisage, signalisation, panneaux d'information...)

3 - Précisions sur de la gestion des eaux pluviales

Les sociétés SOND&EAU et COMIREM SCOP ont été missionnées pour la réalisation d'une étude d'incidence hydraulique afin de définir les potentiels impacts du projet sur les eaux superficielles.

La mise en place de pistes perméables ne modifie pas le coefficient de ruissellement du site, mais l'évolution du couvert végétal modifie lui les coefficients de ruissellement et c'est ce qui a été intégré dans la méthodologie de calcul.

Des drains peuvent être mis en place afin de maintenir une transparence hydraulique au niveau des ruissellements et de protéger les pistes. Dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque sur la commune d'Echiré, la réalisation de pistes surélevées ne nécessite pas de mettre en place des drains.

4 - Précisions sur la gestion des eaux d'incendies interne ou extérieur au site

Lors d'un incendie à l'intérieur du site, les eaux d'extinction devraient pouvoir être contenues. Cela peut se traduire par la mise en place d'un merlon au niveau du point bas du site (hauteur de 30 à 40 cm de haut). Etant donné la pente de la parcelle, un merlon pourrait être réalisé au sud-ouest a priori au niveau de la haie. Lors d'un incendie à l'extérieur du site, la piste d'accès en pourtour permet de faire tampon entre l'extérieur et l'intérieur du site et facilite une intervention des pompiers avant que cela n'atteigne les structures et modules photovoltaïques. La gestion des eaux d'extinction hors site n'est pas du ressort du maître d'ouvrage du parc photovoltaïque.

1.5 CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette enquête fait référence :

- Au Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R. 421-1 et suivants ;
- Au Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R.122-8, R.122-13 et R.123-1 à R. 123-23 ;
- Au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- A l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- A la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ déposée le 30 juillet 2021 par la SAS URBA 337 ;
- A l'article L. 123-2 du Code de l'environnement modifié par décret du 1^{er} juillet 2022 ;
- A la décision de désignation du commissaire enquêteur par Mme la présidente du Tribunal administratif de POITIERS du 22 août 2022 ;
- A la liste départementale des commissaires enquêteurs des Deux-Sèvres pour l'année 2022 ;
- A l'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame la Préfète des Deux-Sèvres du 24 août 2022.

1.6 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.6.1 - INFORMATION DU PUBLIC

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ses modalités d'exécution ont été définies avec le service compétent de la préfecture des Deux-Sèvres. Ainsi cette procédure s'est déroulée sur le territoire de la commune d'Echiré pendant trente-deux jours consécutifs du **mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022**, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête ont été déposés en mairie d'Echiré.

L'information a été diffusée par publicité dans la presse, par affichage, sur site internet ainsi qu'il suit.

1.6.2- PUBLICITE

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans deux journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le **12 septembre 2022** et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci, soit entre le **27 septembre et le 4 octobre 2022** a bien été réalisée dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, ainsi qu'il y figure au tableau ci-après.

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Nouvelle République	9 septembre 2022	3 octobre 2022
Le Courrier de l'Ouest	9 septembre 2022	3 octobre 2022

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité parue dans les délais légaux. Copie des articles de journaux est annexée au présent. (Cf. **annexes 4 à 7**)

1.6.3- PUBLICITE COMPLEMENTAIRE

- Sur le site internet :

Quinze jours avant l'ouverture de la présente procédure et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

De plus, l'ensemble du dossier de demande de permis de construire était consultable sur ce même site pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il était également consultable à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Duguesclin à Niort pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute information complémentaire pouvait être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne-Sophie BAUCHE -Chef de projet URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

1.6.4- AFFICHAGE ET INFORMATION

L'avis d'enquête a été publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 12 septembre 2022. L'affichage a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 28 octobre 2022 inclus, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet en mairie **d'Echiré**, commune d'implantation du projet. Les panneaux publicitaires lumineux de la ville ont également été utilisés pour parfaire l'information du public.

La réalité de cet affichage est attestée par un certificat établi par Monsieur le maire d'Echiré. **(Cf annexe 8)**

Dans les mêmes conditions temporelles, le responsable du projet a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux et à proximité des lieux prévus pour la réalisation de la centrale photovoltaïque. Quatre affiches de format réglementaire, 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur étaient visibles et lisibles de la voie publique. Un plan de cet affichage est joint. **(Cf. annexe 9)**

La permanence de l'affichage dans l'aire du projet a été constatée par un commissaire de justice mandaté à cet effet lors de trois passages. Aucune anomalie n'a été relevée.

1.6.5- MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête du 24 août 2022, le commissaire enquêteur a tenu permanence en **mairie d'Echiré** aux dates et heures suivantes :

- Mardi 27 septembre 2022 de 09h00 à 12h00,
- Lundi 3 octobre 2022 de 08h30 à 11h30,
- Mercredi 12 octobre 2022 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h30 à 17h30,
- Vendredi 28 octobre 2022 de 09h00 à 12h00.

Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement suivi.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie **d'Echiré**. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation pouvait être aussi adressée au commissaire enquêteur :

- par courrier postal à l'adresse des mairies **d'Echiré 1**, place de l'Eglise 79410 Echiré, ou déposé à cette même adresse ; Elles étaient consultables en mairie d'Echiré,

- par voie électronique à l'adresse pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ECHIRE ». Elles étaient consultables dans les meilleurs délais sur le site de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>

1.7 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

- ↳ Une demande de permis de construire avec un plan de masse du projet ;
- ↳ Un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement de 37 pages ;
- ↳ Un mémoire de réponse aux contributions des services de l'Etat à l'avis de l'Autorité environnementale de 6 pages ;
- ↳ Une étude d'impact sur l'environnement de 277 pages et des annexes :
 - Annexe 1 : le PLU d'Echiré de 87 pages ;
 - Annexe 2 : consultation du SDIS 79 ;
 - Annexe 3 : Réponse de la DDT 79 ;
 - Annexe 4 : Arrêté préfectoral du 8 juillet 2005 déclarant d'utilité publique les prélèvements d'eau du champ captant de 12 ouvrages sur les communes d'Echiré et de Saint-Maxire ;
 - Annexe 5 : Expertise hydrologique Sond&eau et comiremscop de 58 pages ;
 - Annexe 6 : Fiche BASIAS ;
 - Annexe 8 : Etude d'éblouissement de 23 pages.

↳ L'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

En outre le dossier mis à la disposition du public en mairie d'Echiré contient également :

- ↳ *Le registre d'enquête ;*
- ↳ *L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 24 août 2022 ;*
- ↳ *L'avis d'enquête publique.*

1.8 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

1.8.1 - Avant l'ouverture de l'enquête :

➤ **Dès réception de la décision** de sa désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif datée du 22 août 2022, le commissaire enquêteur a pris attache avec Madame Anne RENAUDIN, en charge du dossier en Préfecture des Deux-Sèvres.

➤ **Le 24 août 2022**, les services préfectoraux indiquent que l'enquête publique pourra se dérouler du 27 septembre au 28 octobre 2022.

Le même jour, le commissaire enquêteur se rend en préfecture des Deux-Sèvres où un exemplaire papier du dossier d'enquête lui est remis. Il met sa présence à profit pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête qui sera déposé en mairie d'Echiré.

➤ **Le 25 août 2022**, le commissaire enquêteur est rendu destinataire de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique daté du 24 août 2022.

Le 7 septembre 2022 à 13 heures, une réunion est organisée avec le maître d'ouvrage et Monsieur Thierry Brossard adjoint au maire, en mairie d'Echiré. Cette réunion de présentation est suivie d'un transport sur les lieux du projet au lieu-dit « Piémont » avec, au passage, un contrôle de l'affichage en cours de réalisation par le maître d'ouvrage.

A l'issue des diverses opérations, le commissaire enquêteur a procédé au contrôle et au visa de chaque pièce du dossier d'enquête déposé en mairie d'Echiré.

1.8.2 - Pendant l'enquête

➤ **Le mardi 27 septembre 2022**, le commissaire enquêteur a tenu une première permanence de **09h00 à 12h00 en mairie d'Echiré**.

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie est maintenu.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation.

Le public ne s'est pas déplacé. La permanence est restée déserte.

➤ **Le lundi 3 octobre 2022 de 08h30 à 11h30**, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public

L'affichage est maintenu en mairie.

Encore une fois, la permanence est restée déserte de tout visiteur.

A l'issue de sa permanence, le commissaire enquêteur s'est transporté sur les lieux du projet où il a pu procéder à des constatations sur site. Le détail en figure au **paragraphe 1.8.3 ci-après**.

➤ **Le mercredi 12 octobre 2022 de 14h30 à 17h30**, accueil de 4 personnes dont Monsieur Jean-François MENU qui dit être le propriétaire du foncier utile à la réalisation du projet photovoltaïque et qu'il n'en a été informé d'aucune manière sinon par la publicité de l'enquête publique. **Contribution R1** déposée au registre d'enquête, avec remise attestation de propriété (**Cf annexe 11**).

Par ailleurs, la délibération du conseil de la CAN du 26/09/2022 approuvant le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune d'Echiré ayant pour objet la réduction de la zone inconstructible de 100m depuis l'axe de l'autoroute A83 à 50m nous est remise (**Cf annexe 10**).

➤ **Les vendredi 21 octobre 2022 de 14h30 à 17h30, et 28 octobre 2022, de 0900 à 12h00**, les permanences du commissaire enquêteur sont restées désertes. Ce dernier jour, la mairie se ferme au public à 12h00, jusqu'au lendemain.

1.8.3 - Constatations

Les constatations effectuées sur site le lundi 3 octobre 2022 ont conduit le commissaire enquêteur à parcourir les parcelles dédiées à la réalisation du projet. Une seule entrée principale les dessert actuellement. Elles s'articulent en 3 blocs, l'un à gauche du portail d'entrée jonché de gravats, descendant en pente douce vers l'autoroute A83, un autre immédiatement à droite de ce portail, boisé et apicole, et un troisième plus à droite envahi de ronces et totalement dépourvu d'accès direct. (Voir photos ci-dessous)



1 - Portail d'entrée unique pour l'ensemble du site



2 - Vue générale du bloc principal, à gauche du portail, en direction de l'autoroute A83



3 - Vue de la zone boisée et apicole



4 - Vue du bloc le plus à droite, dépourvu d'entrée



5 - Type de gravats déposée en surface.



6 - Autres gravats de surface



7 - Corne de la parcelle à proximité de l'autoroute. La haie périphérique actuelle masque presque entièrement l'autoroute A83. On y aperçoit le toit de la cabine d'un camion de passage.



8 - Profond déblai végétalisé entre la corne de la parcelle et l'autoroute A83.



9 - Vue depuis le haut du déblai en bout de parcelle en direction de l'autoroute.



10 - Divers ronciers recouvrant la parcelle principale.

Le cliché n°9 situe le passage de l'autoroute A83, masqué par la haie de ceinture du site et en net surplomb, ce qui devrait écarter en quasi-totalité les problèmes d'éblouissement des usagers de cet axe.



11 -Vue du chemin agricole longeant le site. La haie épaisse et haute interdit toute visibilité à droite vers le projet.



12 - Vue depuis le pont enjambant l'autoroute A 83. La visibilité vers le site est quasi-nulle.

1.8.4 - Clôture de l'enquête

➤ A l'expiration de la période consacrée à l'enquête publique, le **28 octobre 2022 à 12h00**, heure de fermeture au public pour le reste de la journée, le commissaire enquêteur prend possession en mairie d'Echiré du dossier mis à l'enquête et du registre d'enquête. Copie du certificat d'affichage de l'avis d'enquête lui est remise. (**Cf. Annexe n°8**). L'original sera transmis à la préfecture par les services municipaux.

➤ **Le 3 novembre 2022 de 14 heures 00 à 15 heures 00**, au cours d'un entretien d'une heure qui s'est tenu dans les locaux de la mairie d'Echiré, le commissaire enquêteur a remis au représentant du pétitionnaire le procès-verbal de synthèse contenant les observations du public recueillies au cours de l'enquête, ainsi que ses propres questionnements. (**Pièce jointe au présent rapport d'enquête**).

➤ **Le 17 novembre 2022**, le commissaire enquêteur est rendu destinataire du mémoire en réponse à son procès-verbal de synthèse des observations. Ce mémoire qui répond à chaque observation, proposition ou interrogation se faisant jour en cours d'enquête, est contenu dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, alors intitulé « procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse ».

En possession de tous les éléments utiles qu'il a pu réunir, le commissaire enquêteur est en mesure de rédiger son rapport et de formuler son avis.

En conséquence de quoi, le **22 novembre 2022**, il fait parvenir à Madame la Préfète des Deux-Sèvres son rapport avec les pièces annexées et ses conclusions motivées. Ces documents sont accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé et mis à la disposition du public en mairie d'Echiré ainsi que le registre d'enquête dument clos, avec les pièces qu'ils contient.

Simultanément, une copie du rapport, de ses annexes et des conclusions est adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS.

1.9 – CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable en mairie d'Echiré pendant les heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres. Même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant au paragraphe 1.6.5.

Ce sont 4 personnes qui sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il a tenues en mairie d'Echiré. Au total, 4 observations ont été enregistrées : 1 sur le registre d'enquête et 3 par courrier électronique déposées sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres. L'une est totalement favorable au projet, une deuxième émanant de DSNE y est favorable sous conditions, une troisième plus péremptoire émanant de EELV contient trois réserves. La quatrième est relative à une contestation concernant la propriété du site choisi pour la réalisation du projet.

Quant au déroulement de la procédure, le commissaire enquêteur s'est strictement conformé aux textes en vigueur et a agi dans le total respect des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 24 août 2022 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, (publicité dans 2 journaux à 2 reprises, – Apposition de l'avis d'enquête en mairie d'Echiré, 4 affiches format A2 de couleur jaune dans l'aire géographique d'étude du projet – Publicité sur le site internet de la préfecture), la population concernée à quelque titre que ce soit, disposait de nombreux éléments concourant à lui faire connaître l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

En conséquence, le commissaire enquêteur est en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

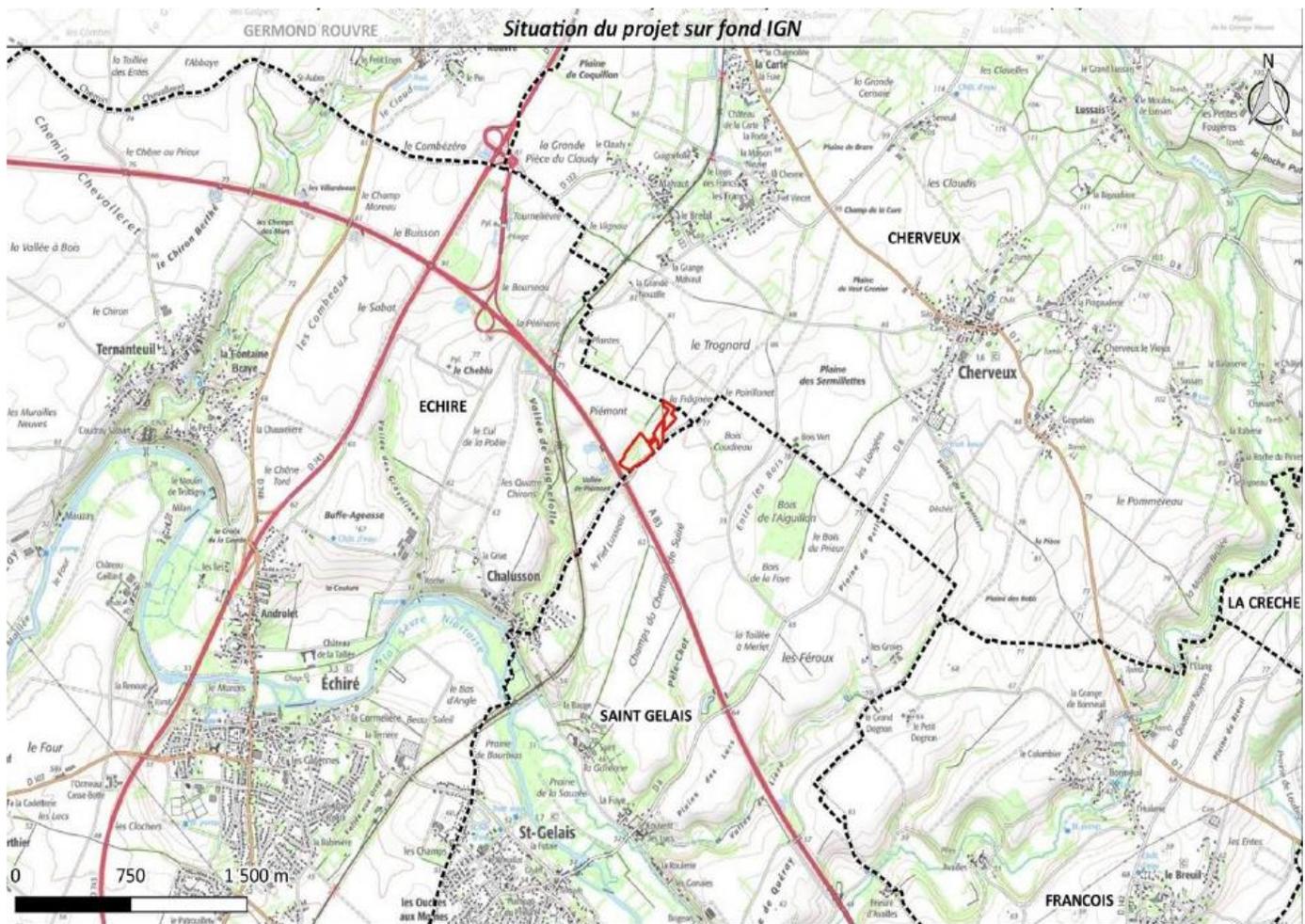
2 PRESENTATION DU DOSSIER

Les pièces contenues dans le dossier mis à l'enquête sont énumérées précédemment au paragraphe 1.7 du présent rapport.

2.1 - PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 - Localisation

La zone d'implantation du projet est située sur la commune d'Echiré, dans le département des Deux-Sèvres, à environ 2,5 km au nord-est du bourg. Ses abords immédiats sont principalement constitués de champs et de voies à usage local. L'habitation la plus proche se situe à 880 m à l'est du site au lieu-dit « Bois Vert ». L'aire d'étude est délimitée au sud-est par l'autoroute A83, reliant le boulevard périphérique de Nantes à l'A10 au niveau de la commune de La Crèche, à l'est de Niort. On y accède depuis le bourg d'Echiré par la route départementale D8 à l'est ou par la route départementale D743 à l'ouest, puis par des voies communales.

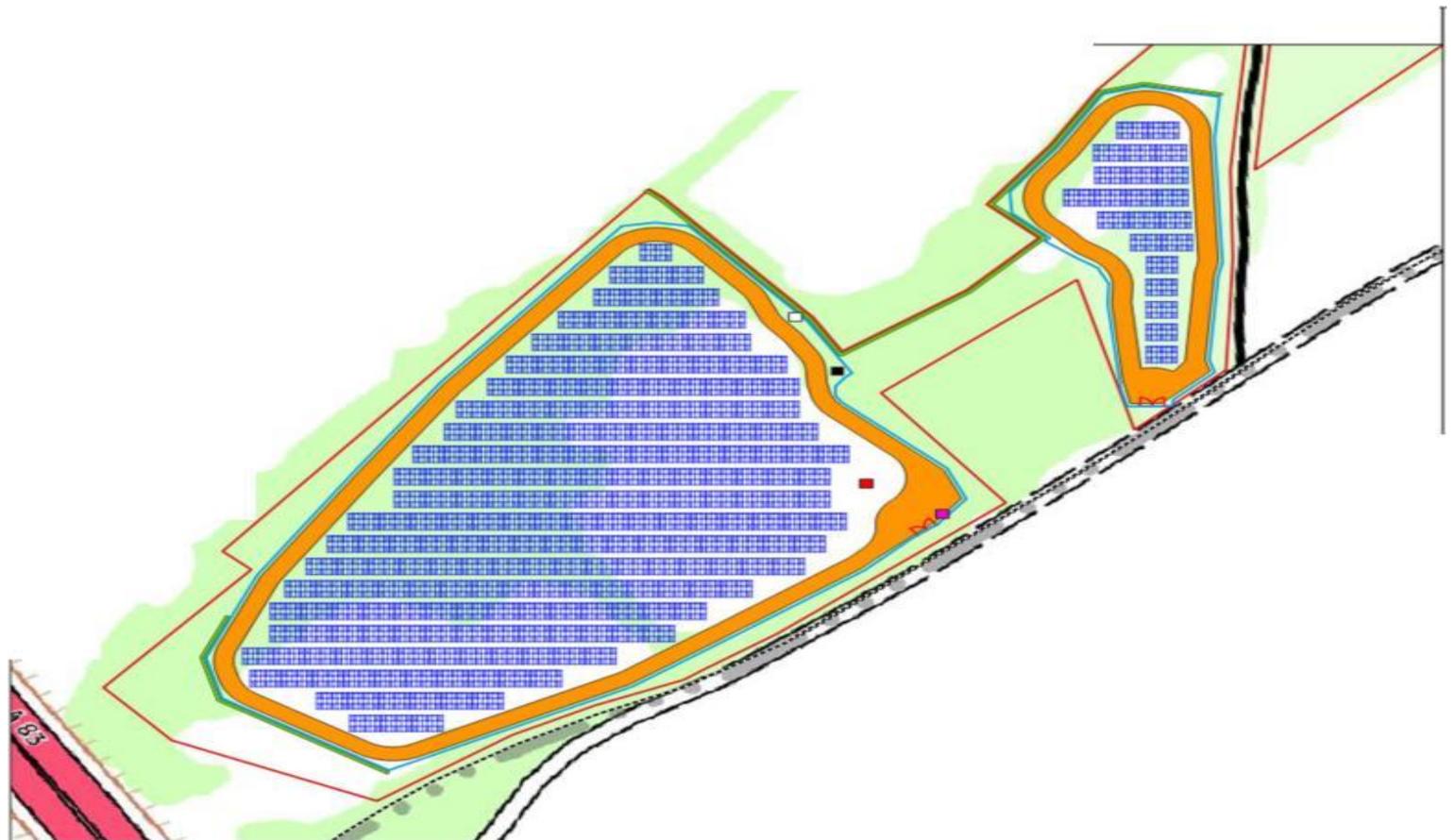


Le projet se situe sur l'emplacement d'une ancienne décharge communale et il concerne cinq parcelles d'une superficie totale de 3,9 ha identifiées sous les n°16, 17, 20, 21 et 29 de la section YM du cadastre de la commune d'Echiré.

Au regard du plan local d'urbanisme communal, le site d'étude du projet se situe en zone naturelle N où les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont admises. Le projet de centrale photovoltaïque correspond à un dispositif de production d'énergies renouvelables, considéré comme d'intérêt collectif/public.

Le site d'étude est découpé en 3 zones : un espace agricole, un espace boisé et un espace en friche :

- L'espace en friche représente environ 78% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 3 ha ;
- L'espace boisé représente environ 20% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 0,8 ha ;
- L'espace agricole représente environ 2% de la surface totale du site d'étude, soit une superficie de 0,1 ha.



Vue de l'implantation définitive du projet.

2.1.2- Description technique

La structure principale du projet est contenue dans le tableau ci-dessous :

Nombre de tables	248
Hauteur minimale	0,8 m
Hauteur maximale	2,5 m
Nombre de modules	4 464
Longueur	6,07 m
Largeur	7,7 m
Surface d'une table (vue de dessus)	46,75 m ²
Surface totale des tables (vue de dessus)	Près de 11 600 m ²
Espacement inter modules	2,33 cm
Espacement inter tables	2,2 m

Au point le plus élevé, la hauteur de chaque table sera d'environ 2,5 m, la hauteur du bord inférieur de la table avec le sol sera d'environ 0,8 m.

Une hauteur minimale au-dessus du sol de 0,8 m permet l'apport de lumière diffuse à la végétation sous les panneaux, ainsi qu'une meilleure répartition de l'écoulement des eaux pluviales. De même, les modules d'une même table sont ajourés entre eux (2 cm) pour une bonne répartition des eaux pluviales et afin de limiter l'érosion du sol.

La structure est dimensionnée pour supporter le poids des panneaux, résister aux contraintes environnementales (charges de neige, vent) et respecter les contraintes techniques imposées par les caractéristiques du site (répartition des poids, légèreté). De plus, elle peut s'adapter au dénivelé du terrain, jusqu'à 5% de pente, de manière à limiter les terrassements.

L'implantation des structures est étudiée pour optimiser l'espace disponible, en limitant l'ombre portée d'une rangée sur l'autre. La distance déterminée est d'environ 3,6 m de bord à bord.

Le projet d'Echiré sera composé de 4 464 modules photovoltaïques d'une puissance unitaire d'environ 500 Wc.

Plusieurs solutions d'ancrage au sol sont possibles et ont été étudiées. Les fondations hors-sols sont pressenties à Echiré.

Les câbles de raccordement :

Tous les câbles issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers le local technique. Ces boîtiers de connexion sont fixés à l'arrière des tables, à partir desquels l'électricité sera récupérée et acheminée vers les onduleurs.

Le poste de transformation et onduleurs :

L'onduleur est un équipement électrique permettant de transformer un courant continu (généralisé par les modules) en un courant alternatif utilisé sur le réseau électrique français et européen. L'onduleur est donc un équipement indispensable au fonctionnement de la centrale. Le rendement global est compris entre 90 et 99%. Le transformateur a, quant à lui, pour rôle d'élever la tension du courant pour limiter les pertes lors de son transport jusqu'au point d'injection au réseau électrique. Le transformateur est adapté de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique (HTA ou HTB).

Le transformateur sera placé dans un bâtiment technique et les onduleurs seront placés dans un auvent ouvert.

Le Raccordement :

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire d'Echiré.

A ce stade du projet, une hypothèse de tracé peut être envisagée. Le poste électrique le plus proche susceptible de pouvoir accueillir l'électricité produite par la centrale solaire photovoltaïque est le poste de Niort distant d'environ 7,5 km à vol d'oiseau.



Le raccordement final sera placé sous la responsabilité de GEREDIS.

2.1.3 - Accès et sécurité

Les accès :

Deux entrées permettront d'accéder à l'ensemble de la centrale photovoltaïque. Elles seront toutes deux accessibles depuis la voie communale reliant Chalusson à Cherveux. La première dessert le site du nord et la deuxième celui du sud.

La centrale sera équipée, sur chacune des zones, d'une piste de circulation périphérique, nécessaire à la maintenance et à l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. Cette piste, pour partie enherbée, sera large de 5 m.

Sécurité du site :

La centrale photovoltaïque fonctionnera de manière autonome. La présence permanente de personnel n'est pas requise. La sécurisation du site est donc nécessaire. Elle consistera en :

- La pose d'un grillage tressé de 2 m de hauteur, établie en circonférence des zones d'implantation de la centrale ;
- De deux portails d'une largeur de 6 m, fermés à clef en permanence, positionnés à chacune des entrées du site ;
- D'un système de surveillance par caméras,
- D'une protection contre la foudre ;
- D'une défense incendie avec notamment la mise en place d'une citerne souple d'eau de 120 m³ à proximité de l'entrée, conforme aux prescriptions du SDIS.

2.1.4 – Gestion des eaux pluviales

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux et entre chaque rangée de panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface. Au vu des faibles dimensions de chacun des bâtiments présents sur le site (Poste de transformation, locaux de maintenance...) ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments.

Le projet ne nécessite pas la mise en place d'ouvrages de rétention ou d'infiltration des eaux pluviales et n'en modifiera pas le mode de gestion actuel.

2.1.5 – Construction – Exploitation

Construction :

Le chantier de construction de la centrale photovoltaïque se déroulera en plusieurs étapes, qui comprennent notamment :

- La préparation du terrain,
- Les travaux de sécurisation du site (accès, surveillance),
- La réalisation des tranchées pour les réseaux électriques et câblage,
- La pose de l'ancrage au sol des supports,
- Le montage des supports des modules, puis la pose des modules sur les supports,

- L'installation des postes, équipements électriques et des câblages,
- Le raccordement des différents équipements électriques ;
- Le raccordement au réseau et mise en service du poste de livraison et/ou HTB,
- La mise en service du poste de livraison une fois les travaux de raccordement d'ENEDIS ou de RTE achevés,
- La mise en service et les essais de bon fonctionnement. La réalisation effective des travaux de construction de la centrale solaire photovoltaïque (préparation du terrain, construction, raccordement au réseau, test et mise en service) est estimée à une durée d'environ 9 mois.

Exploitation :

Les opérations relatives à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale. Ainsi, les interventions sur site consistent en de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

2.1.6 Démantèlement

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...).

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. Le démantèlement comporte :

- Le démontage des tables de support,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, onduleurs et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Ces opérations seront intégralement prises en charge par URBA 337.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

La collecte des déchets engendrés englobe la logistique liée à l'étiquetage, au stockage et au transport des déchets vers les filières et centres de traitement adaptés.

La plupart des matériaux utilisés est recyclable : fer, aluminium, cuivre. Ils sont récupérés, revendus et/ou recyclés.

2.1.7- Visualisation du projet



Etat initial



(Depuis le pont d'autoroute)
Après réalisation du projet

2.2 - Etude d'impact

L'étude d'impact a été réalisée suivant quatre grands thèmes que sont les milieux humains, physiques, paysagers et naturels, eux-mêmes subdivisés en sous-thèmes.

Le milieu humain :

Il est particulièrement concerné par :

- Emploi et les activités socio-économiques ;
- Le patrimoine culturel ;
- Le tourisme et les loisirs,
- L'occupation des sols ;
- L'urbanisme et la planification du territoire. (Il convient de noter que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et de planification) ;
- Le contexte agricole ;
- Les infrastructures et les réseaux de transport ;
- Les servitudes,
- La santé humaine ;
- Les risques technologiques ;
- Les projets existants ou approuvés (Aucun dans un rayon de 5 km).

Le milieu physique :

L'étude concerne notamment :

- Le relief et la topographie ;
- La géologie ;

-L'hydrogéologie (le site d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine des calcaires et marnes du Lias et Dogger du bassin amont de la Sèvre-Niortaise libres. 9 points d'eau sont recensés dans un rayon de 2 km. Ces ouvrages sont principalement des forages mais aussi des puits, sources et excavations à ciel ouvert dont le plus proche est localisé à 1,2 km au sud-est du site d'étude, lequel est inclus dans le périmètre de protection éloignée de 12 ouvrages AEP situés sur les communes d'Echiré et de Saint-Maxire).

-L'hydrologie (la Sèvre Niortaise est située à 1,2 km au sud-ouest du site d'étude. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne possède une station de mesure de la qualité de la Sèvre Niortaise dans la commune d'Echiré, située à 3,1 km au sud du site d'étude. La qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise à Echiré est bonne à très bonne pour l'ensemble des paramètres étudiés. Le site d'étude n'est pas concerné par la présence de zones humides. Enfin, le site est classé dans trois zones de gestion, de restriction ou de réglementation des eaux).

-La qualité de l'air ;

-Les risques naturels (Le site du projet n'est donc pas concerné par le risque d'inondation par submersion).

Le milieu naturel :

-Continuité écologique (La présence de plaines agricoles et de l'autoroute limite fortement la fonctionnalité du site dans la trame verte) ;

-Flore et habitats naturels (L'intérêt botanique se limite à des cortèges floristiques rudéraux présentant un enjeu faible pour une grande partie du site) ;

-Faune (Les reptiles vont fréquenter les haies, les fourrés, les lisières et leurs abords).

Le paysage :

-Aires d'étude rapprochée et éloignée (Il n'y a aucune possibilité de co-visibilité avec le site d'étude d'Echiré) ;

-Aire d'étude immédiate (Aucun élément du patrimoine protégé n'a été référencé sur cette aire d'étude, l'enjeu patrimonial la concernant est donc nul) ;

-Le site d'étude (La parcelle S1 du site d'étude, majoritairement représentée par une friche, ne présente pas de caractère paysager particulier. En revanche, les éléments volumineux, tels que les surfaces boisées et les haies bocagères, marquent le paysage visible et permettent au site d'étude de s'intégrer dans son environnement).

L'état initial est ainsi décrit de même que les éventuels effets du projet sur cet état et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur l'environnement (ERC) correspondantes qui seront prises par le pétitionnaire.

2.2.1 - Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Les tableaux ci-après reprennent chacune des mesures proposées dans l'étude d'impact, avec en face une estimation du coût éventuel, ainsi que les principales modalités de suivi à mettre en place.

1	Mesure E n°1 : Déviation des sentiers de randonnée et mise en place de panneaux de signalisation si besoin	Chantier	Inclus
2	Mesure E n°2 : Formations et sensibilisation du personnel de chantier	Chantier Exploitation	Inclus
3	Mesure E n°3 : Réalisation d'une étude géotechnique avant construction	Chantier	Inclus
4	Mesure E n°4 : Choix des fondations en lien avec les contraintes techniques du site	Chantier	Inclus
5	Mesure E n°5 : Pose des systèmes d'ancrage lorsque le sol le permet (hors période humide si possible)	Chantier	Aucun coût
6	Mesure E n°6 : Collecte des effluents potentiellement polluants et traitement adapté	Chantier Exploitation	Inclus
7	Mesure E n°7 : Interdiction de rejets d'effluents dans le milieu	Chantier Exploitation	Aucun coût
8	Mesure E n°8 : Formation du personnel intervenant en phase chantier à la lutte contre l'ambrosie ou recourt à un référent « agriculture » ou « communaux » durant cette phase de travaux	Chantier	Inclus
9	Mesure E n°9 : Intégration de la période de nidification de l'avifaune à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter d'interrompre une nidification d'espèce par un démarrage brutal du chantier. Une activité minimale sur site sera entretenue d'avril jusqu'au début des travaux, avec un minimum de 1 passage tous les 5 jours ou de 2 passages par semaine. Si,	Chantier	Inclus
10	Mesure E n°10 : Implantation éloignée des postes électriques vis-à-vis des habitations	Exploitation	Aucun coût
11	Mesure E n°11 : Réaliser une étude spécifique pour évaluer le risque d'éblouissement	Exploitation	Inclus
12	Mesure E n°12 : Conception du projet sans conséquence pour la gestion des eaux	Exploitation	Aucun coût
13	Mesure E n°13 : Conservation de l'engazonnement actuel du site permettant la répartition de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle	Exploitation	Aucun coût
14	Mesure E n°14 : Mise en place d'une capacité de rétention en cas d'utilisation d'un transformateur avec huile	Exploitation	Inclus
15	Mesure E n°15 : Aucune utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site	Exploitation	Aucun coût
16	Mesure E n°16 : Prendre en compte les prescriptions de ComiremScop et Sond&Eau	Exploitation	Aucun coût
17	Mesure E n°17 : Eloignement des structures photovoltaïques et des postes électriques des boisements	Chantier	Aucun coût
18	Mesure E n°18 : Maintien du maximum de végétation arbustif et arboré sur site	Exploitation	Inclus
19	Mesure E n°19 : Réduction de l'emprise du projet par rapport à celle du site d'étude, préservation de la zone occupée par un boisement	Chantier	Aucun coût

20	Mesure E n°20 : Conservation de la quasi-totalité des haies et arbres du site d'étude	Chantier	Aucun coût
21	Mesure E n°21 : Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux	Chantier	Inclus
1	Mesure R n°1 : Déclaration au Service Régional de l'Archéologie en cas de découverte de vestiges	Chantier	Inclus
2	Mesure R n°2 : Signalisation, balisage et clôture de la zone de chantier	Chantier	Inclus
3	Mesure R n°3 : Mise en place d'un plan de circulation	Chantier	Inclus
4	Mesure R n°4 : Limitation des accès aux zones de travaux (hors des accès renforcés) aux seuls engins de faible tonnage	Chantier	Inclus
5	Mesure R n°5 : Limitation de la vitesse des engins de chantier sur les chemins d'accès et les aires de chantier	Chantier	Aucun coût
6	Mesure R n°6 : Prise en compte de l'autoroute A 83 dans le plan de masse	Chantier Exploitation	Aucun coût
7	Mesure R n°7 : Réalisation des travaux pendant les jours et heures ouvrables	Chantier	Aucun coût
8	Mesure R n°8 : Respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier	Chantier	Aucun coût
9	Mesure R n°9 : Arrosage des zones de travaux au besoin par temps très sec et venté	Chantier	Inclus
10	Mesure R n°10 : Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets	Chantier	Inclus
11	Mesure R n°11 : Prise de contact avec le SDIS 79 et respect des préconisations	Chantier	Inclus
12	Mesure R n°12 : Réutilisation de la terre végétale excavée	Chantier	Inclus
13	Mesure R n°13 : Collecte des eaux de ruissellement en cas de besoin	Chantier	Inclus
14	Mesure R n°14 : Moyens de récupération ou d'absorption en cas de fuite accidentelle présents sur site	Chantier	Inclus
15	Mesure R n°15 : Élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle	Chantier	Inclus
16	Mesure R n°16 : Respect de la réglementation en vigueur sur les émissions de gaz d'échappement de véhicules	Chantier Exploitation	Aucun coût
17	Mesure R n°17 : Mettre en place une organisation et une gestion du chantier exemplaire	Chantier	Inclus
18	Mesure R n°18 : Protéger les arbres lors de la réalisation de la phase de travaux	Chantier	Inclus
19	Mesure R n°19 : Respect de la réglementation en vigueur sur le bruit des équipements	Exploitation	Inclus
20	Mesure R n°20 : Plantation d'une haie bocagère côté ouest, en limite de l'autoroute	Chantier	3 200 €
21	Mesure R n°21 : Mise en place de panneaux avec verre anti reflets	Exploitation	Inclus
22	Mesure R n°22 : Intégrer dans la conception du site et sa réalisation, des équipements certifiés CE et un design veillant à optimiser les linéaires de câbles et la bonne mise à terre des installations	Exploitation	Inclus
23	Mesure R n°23 : Respect des normes de dimensionnement d'ouvrages électriques	Exploitation	Aucun coût
24	Mesure R n°24 : Création d'une voie périphérique interne pour permettre l'accès pompier	Exploitation	Inclus
25	Mesure R n°25 : Mise en place d'une citerne	Exploitation	Inclus

26	Mesure R n°26 : Mise à disposition d'extincteurs	Exploitation	Inclus
27	Mesure R n°27 : Mise en place d'une signalisation adaptée aux risques et élaboration de consignes de sécurité	Exploitation	Inclus
28	Mesure R n°28 : Maintien au sol de surfaces enherbées et entretien raisonné du site	Chantier	Inclus
29	Mesure R n°29 : Mise en place de clôture avec passages à petite faune	Chantier	Inclus
30	Mesure R n°30 : Application d'un RAL 6005 au poste de livraison de manière à l'intégrer dans son paysage	Chantier	Inclus

1	Mesure A n°1 : Eradication des espèces envahissantes présentes sur le site	Exploitation	2 000 €
2	Mesure A n°2 : Plantation de haies basses arbustives au nord et à l'ouest du site	Exploitation	22 750 €
3	Mesure A n°3 : Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace, avec la mise en œuvre de panneaux didactiques au niveau de l'entrée de la centrale	Chantier	3 000 €

1	Mesure S n°1 : Suivi environnemental en phase chantier et en phase d'exploitation.	Chantier Exploitation	4 000€ (Chantier) et 2 000€ par an durant les 3 années de suivi
---	--	--------------------------	--

2.3 Synthèse du dossier

Le projet de création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sur la commune d'Echiré, s'inscrit pleinement dans un contexte fort de développement des énergies renouvelables au niveau européen, et se décline de différentes façons aux niveaux national, régional, mais également local.

Le site est constitué de plusieurs parcelles, toutes en zone N au regard du PLU d'Echiré. Il se situe à l'emplacement d'une ancienne décharge communale décrite comme une décharge brute. Il est partiellement délimité par des haies dont la présence sera complétée par de nouvelles plantations.

L'état initial a démontré que le site d'étude n'est pas visible depuis les aires d'étude éloignée et rapprochée. De ce fait, le paysage et le patrimoine de ces aires d'étude ne seront pas impactés par le projet, quelles que soient les mesures mises en place.

Aucun lieu de vie n'a été recensé dans l'aire d'étude immédiate, et l'analyse des inter visibilitées a démontré qu'il n'est pas possible de percevoir le site d'étude depuis des habitations.

L'emprise de la centrale est diminuée par rapport à celle du site d'étude, puisque la surface occupée par la zone boisée est écartée du projet. La quasi-totalité des haies et arbres qui encadrent le site d'étude seront conservés, ce qui permet de maintenir les masques visuels naturels déjà présents, et d'intégrer davantage le projet dans son environnement. Enfin, il est proposé de planter une haie bocagère sur la pointe sud-ouest du site d'étude, afin de diminuer le risque d'éblouissement des usagers de l'autoroute.

Avec ce projet, 2 605 MWh/an seront injectés dans le réseau public d'électricité, soit la consommation électrique équivalente d'environ 1 217 habitants chaque année (hors chauffage). L'émission de près de 156 T de CO₂/an sera évitée.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'insère dans une démarche de développement durable et d'aménagement du territoire, et aura également un impact positif sur l'économie locale à plusieurs niveaux.

2.4 Conclusions sur le contenu du dossier

Au terme de sa lecture, il apparaît au commissaire enquêteur que le dossier est relativement volumineux, technique et, à plusieurs titres, redondant. Il contient toutefois les documents requis.

Pour autant, un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement reprend et synthétise parfaitement les éléments de compréhension du dossier. Il accorde au lecteur l'accès à une assimilation plus rapide des grandes lignes du projet et lui permet rapidement de se faire une idée précise de son implantation sur le terrain, de son fonctionnement et des divers impacts réels ou prévisibles qu'il est susceptible de générer.

Dans l'ensemble, le dossier est bien construit et les études sont développées.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 -CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique, permettait à quiconque de déposer des observations sur le registre mis à sa disposition en mairie d'Echiré, d'y faire des propositions, de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui faire parvenir des courriers à l'adresse de ladite mairie par les moyens habituels (acheminés par la poste, remis en mains propres ou adressés par courrier électronique).

Pour ce qui concerne les rares personnes rencontrées, c'est dans un climat serein que s'est déroulée cette enquête. Les échanges ont été courtois.

Il convient de rappeler que cette procédure a bénéficié :

- d'une communication en amont de l'enquête publique,
- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans deux journaux, (La Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest),
- d'un affichage effectif et constamment maintenu de l'avis d'enquête publique :
 - sur les panneaux en mairie d'Echiré,
 - sur les lieux proches du projet.

La réalité de cet affichage a été constatée lors de 3 passages d'un commissaire de justice.

- de la publication de l'avis d'enquête quinze jours avant l'ouverture de celle-ci sur le site internet de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- de la mise en ligne du dossier d'enquête sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres.

Au final,

Elle n'a pas fait l'objet de désordre. Le bon comportement des contributeurs est à souligner. Durant la période d'enquête, la presse locale n'a diffusé aucun article défavorable au projet.

Le bilan des observations déposées par le public et les questionnements du commissaire enquêteur sont exposés ci-après. Les contributions ont été analysées et, assorties de questions à l'intention du maître d'ouvrage, elles sont exposées une à une.

3.2 -LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

- Inscrites sur le registre d'enquête** mis à la disposition du public en mairie d'Echiré et désignées par la lettre « **R** »,
- Adressées par courrier** au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Echiré et désignées par la lettre « **C** »
- Adressées par courrier électronique sur le site de la préfecture des Deux-Sèvres** : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr et désignées par la lettre « **E** »

-Déposées oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences et désignées par la lettre « O »

Le tableau ci-après fait apparaître en chiffres les modes de participation du public à l'enquête :

Lieux des permanences	Inscriptions au registre papier R	Courriers C	Courriers électroniques E	Observations orales (O)	Nombre observations
Mairie d'Echiré	1		3	0	4

L'ensemble des observations a été communiqué au pétitionnaire dans un procès-verbal de synthèse (Pièce jointe au présent rapport). L'intéressé a eu connaissance de toutes les contributions et de l'intégralité de leur contenu.

3.3 THEMES RETENUS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le peu de contributions recueillies au cours de l'enquête publique n'a pas permis de dégager des idées sur lesquelles appuyer une réflexion suffisante. Aussi, le commissaire enquêteur a puisé dans ses acquis pour nourrir son étude et faire émerger d'autres points qui n'ont pas été abordés et qui étayeront ses conclusions.

Seuls les sujets suivants ressortent des contributions recueillies :

3.3.1 L'emploi

L'entreprise Colas (contribution E1) spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, dit employer près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres.

Une part importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, elle apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse du pétitionnaire :

Urbasolar va faire appel à des entreprises locales pour la construction de cette centrale photovoltaïque. Dans le cadre de ce chantier, plusieurs corps de métier et d'entreprises seront sollicités : géomètres, écologues, terrassiers, clôturistes, huissier etc. Le projet va susciter localement la création de plusieurs emplois.

Dans son évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, réalisée pour le compte du Syndicat des Énergies Renouvelables, le

cabinet EY estime que « le développement des énergies renouvelables tel que prévu par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) va générer un très fort dynamisme économique avec l'atteinte en 2028 de 24 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit plus de 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel.». Pour la France métropolitaine, la filière photovoltaïque, qui représentait déjà plus de 17 000 emplois temps plein (ETP) directs et indirects en 2019, pourrait compter 24 000 ETP directs environ en 2028, soit une croissance de 53%/

3.3.2 Le foncier

Monsieur Jean-François MENU, (contribution R1) demeurant 1, rue du Grand Verger 79410 CHERVEUX dit être le propriétaire des parcelles utiles à la réalisation du projet et joint à cet effet une attestation de propriété.

Il précise toutefois que ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation mais ne sont à ce jour acquis par aucune personne. Pour tout renseignement, il convient de se tourner vers ACTIS, rue de la gare à Niort.

Pièce jointe à la contribution : Une attestation de maître Monnet de Lorbeau, notaire, 41 avenue de Paris à La Crèche (79260).

Manifestement une incertitude existe quant au propriétaire du foncier choisi pour porter le projet de la centrale photovoltaïque. Le pétitionnaire est appelé à clarifier cette situation de nature à créer un obstacle à l'autorisation de construire.

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué, ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Grande Instance de Niort en janvier 2014. Par ordonnance, le juge commissaire a autorisé le liquidateur à céder les parcelles à un Groupement Foncier Agricole. A ce jour, les démarches du GFA sont en cours et devraient être achevées très prochainement. Le rachat de ces parcelles devra de toute façon être effectif avant la construction de la centrale photovoltaïque.

3.3.3 Les éléments du dossier

Madame Magali MIGAUD, (contribution E 2) représentante légale de Deux-Sèvres Nature Environnement, 48 rue Rouget de Lisle 79000 NIORT commente plusieurs points du dossier d'enquête et demande qu'ils soient actualisés :

1-Les points positifs du projet

-Tout d'abord le calendrier adapté du chantier pour minimiser le dérangement des espèces présentes ;

-La mise en place de panneaux avec verre anti-reflets est une bonne mesure pour éviter la confusion des chiroptères avec les lieux d'abreuvement et les impacts sur les insectes.

-La mise en place de clôtures avec passages à petite faune pour limiter l'effet barrière et laisser la petite faune circuler sur le site.

Réponse du pétitionnaire :

En effet, un calendrier environnemental est mis en place afin de limiter la perturbation des espèces. Ainsi, les travaux démarreront en conformité avec le calendrier environnemental prescrit dans l'étude d'impact, page 230.

L'installation de verres anti-reflets permet en effet de ne pas troubler les espèces présentes sur le site. La pose de couches anti-reflets permet d'abaisser le risque d'éblouissement de manière notable, ce qui permet également d'optimiser les performances techniques des panneaux.

Comme sur toutes les centrales solaires développées et exploitées par URBASOLAR, la future centrale intégrera des passes-faunes d'une dimension 20cmx20cm, répartis tous les 100 mètres linéaires.

-Dans le document portant sur l'étude d'impact il n'est indiqué : **Aire d'étude immédiate**, *Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels.* Or seule la ZNIEFF de la vallée du Chambon a été répertoriée dans ce document. La ZNIEFF 540030025 « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » ne figure pas dans l'étude. Nous souhaitons qu'elle soit intégrée à l'étude et que l'analyse complète des enjeux de ce secteur puisse être annexée au dossier pour qu'il soit le plus complet possible.

La demande de la déposante est-elle justifiée ? Quelle suite peut être donnée à cette requête.

Réponse du pétitionnaire :

Voir réponse en annexe 1.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans l'annexe 1, le pétitionnaire reprend des éléments du dossier et les complète. Il indique en substance que les ZNIEFF sont des outils importants de la connaissance du patrimoine naturel, mais elles ne constituent pas une mesure de protection juridique. Deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sont recensées au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Après avoir exposé les sites et les espèces ou groupes à enjeux qui y sont recensés, le maître d'ouvrage indique les incidences du projet sur les zonages naturels. En conclusion, les impacts bruts sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II, méandres de la Sèvre Niortaise sont faibles de par l'absence d'impact sur des habitats de reproduction de ces espèces.

-P 129-130 de l'étude d'impacts il est indiqué que 16 espèces de papillons de jour ont pu être observées sur 40 connues sur cette zone. Or DSNE a répertorié **53 espèces** dans ce périmètre (donnée publique sur le site nature79.org) dont 1 espèce protégée d'intérêt européen, observée au moins sur la vallée sèche au sud de l'Autoroute : l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). On peut regretter vu le potentiel sur le site pour cette espèce, qu'il n'ait pas été fait mention de la

recherche/observation d'Origan, seule plante hôte de cette espèce. A défaut de donnée sur cette espèce, il convient de reclasser l'analyse d'enjeu pour ce groupe à **moyen voire fort**.

Réponse du pétitionnaire :

Voir réponse en annexe 2.

Commentaire du commissaire enquêteur : Dans son annexe 2, pour répondre à DSNE le pétitionnaire expose dans un tableau les nouvelles espèces et y ajoute des commentaires. Au regard de ce qui précède, l'analyse d'enjeu pour ce groupe d'espèces est qualifiée de « faible ». et non de « moyen voire fort » comme l'estime DSNE.

-L'analyse naturaliste et notamment entomologique ne met pas assez en avant le potentiel d'accueil de ces milieux pionniers pour la flore, notamment rudérale, susceptible d'accueillir et nourrir nombre de pollinisateurs.

Commentaire du pétitionnaire :

L'analyse sur le groupe de l'entomofaune a été réalisée conjointement avec celle effectuée sur les habitats et la flore. Le potentiel des habitats et du cortège floristique a été décrit dans le diagnostic écologique. Il s'avère que les habitats pionniers et rudéraux présents sont de faible enjeu de par une diversité floristique moindre. Il est ainsi indiqué dans l'analyse des enjeux sur l'entomofaune que les espèces issues de la bibliographie ne trouvent pas les plantes hôtes favorables à leur reproduction sur ces milieux rudéraux. L'analyse entomologique est donc complète.

-Mesure N° 28 : Maintien au sol de surface enherbées et entretien raisonné du site :

Nous souhaitons que le terme : **entretien raisonné** soit mieux détaillé car DSNE préconise, pour ce type de projet, une fauche tardive (en octobre, avec fauche précoce en avril au besoin) ou un éco pâturage et **qu'aucun pesticide** (herbicide, insecticide...) ne soit utilisé sur les parcs photovoltaïques.

Commentaire du pétitionnaire :

Comme l'évoque le mesure E n°7 de l'étude d'impact environnementale p 229, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le parc photovoltaïque.

-Pièce N°21, page 12 : il est noté que la hauteur minimale des tables sera de 0,80 m.

« Or La hauteur minimale de 1 m entre le sol et le point le plus bas des panneaux recommandés pour les troupeaux ovins laisse la possibilité d'un entretien mécanique sécurisé sous les tables grâce à des outils déportés attelés à un tracteur ». Afin de permettre un éco-pâturage pour l'entretien de ce site il serait souhaitable d'intégrer ces préconisations dans la conception du parc photovoltaïque.

Cette préconisation est-elle envisageable en l'état actuel du projet ? La hauteur de 0,80m retenue est-elle suffisante tant pour le pâturage ovin que pour l'entretien mécanique ?

Réponse du pétitionnaire :

D'après l'expérience d'URBASOLAR sur plusieurs dizaines d'installation de ce type, les centrales photovoltaïques avec une hauteur de table de 80 cm sont compatibles avec un entretien mécanique et/ou naturel (pâturage ovin).

Comme indiqué page 59 de l'étude d'impact, URBA 337 prévoit un entretien du site soit par pâturage ovin soit mécanique. La méthode sera définie ultérieurement.

François GIBERT, Conseiller Communauté d'Agglo du Niortais et Guillaume DUMOULIN, porte-parole EELV Deux-Sèvres (contribution E3) déplorent que la présentation numérique du projet avec un découpage des documents sans légende ne permette pas une approche claire et simple du projet auprès des citoyens. 21 pièces de documents numérotées de 1 à 27 sans aucune légende parmi d'autres pièces correctement légendées...

Commentaire du pétitionnaire :

Conformément à la demande de la préfecture, nous avons réalisé une présentation numérique avec un découpage de ce type.

- Nous regrettons l'absence d'avis de la MRAE

Réponse du pétitionnaire :

La MRAE a été sollicitée et n'a pas rendu d'avis pour ce projet dans le délai légal de deux mois. Un courrier de notification en date du 28 avril 2022 est joint en annexe 3.

Posé sur un ancien site d'enfouissement de déchets d'une « décharge brute » de la commune d'Échiré, il aurait été bon que la nature de ces déchets soit précisée.

La couverture du site où l'on remarque des dépôts de gravats ne semble pas être conforme à une protection isolante des déchets contrairement à ce que l'on peut constater sur d'autres sites.

Cela pose problème car l'eau continuera de s'infiltrer et de polluer la nappe et, en aval à 1,2 km, la Sèvre Niortaise par le réseau des vallées sèches de Piemont et Guignefolle ses affluents.

1ere réserve : Ce site devrait être protégé des infiltrations en surface. Une vérification de la qualité de cette protection et une mise en conformité devrait être faite avant travaux et après travaux pour remise en état suite au passage des engins lourds.

Réponse du pétitionnaire :

Une étude hydrologique a été réalisée par les cabinets experts_Comirem SCOP et SOND&EAU.

D'après cette étude, le projet photovoltaïque ne va pas changer le fonctionnement hydrologique global du site.

Les modules atténuent le pouvoir érosif des fortes pluies, mais l'égouttage de chaque panneau peut générer une érosion locale (il y a un espace libre d'au moins 1 cm autour de chaque module photovoltaïque, ce qui évite un égouttage en lignes continues).

L'étude hydrologique préconise une végétalisation en prairie de l'ensemble des bassins versants, un maintien de la topographie des bassins versants ainsi que la réalisation de pistes de circulation en matériaux perméables et un nivellement de remblais afin de gérer intégralement les eaux pluviales et de protéger les infrastructures. Aucune remarque liée à la spécificité du sol (ancienne décharge) n'a été faite dans cette étude hydrologique. Ces prescriptions permettront d'aboutir à un équilibre hydrologique du site.

La grande surface de panneau de 11600 mètres carrés soit la moitié du site de 24 000 mètres carrés implique qu'en cas de très fort événement pluvieux, on crée une très grande surface imperméable sans aucun moyen de rétention des eaux sur une surface qui elle-même devrait être peu infiltrante.

Y compris dans l'état actuel du site mal protégé des infiltrations et sur la perméabilité duquel on compte, selon le dossier, pour infiltrer les surplus sans impact sur l'aval, c'est un problème qui nous semble trop rapidement évacué au chapitre 6 « Eviter Réduire Compenser » p.233

2ème réserve : le projet devrait inclure un bassin de rétention au point bas du site (voir p 10 annexe 5 étude hydrologique le schéma des écoulements). Ce serait positif aussi pour la biodiversité.

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué précédemment, l'étude hydrologique préconise une végétalisation en prairie de l'ensemble des bassins versants, un maintien de la topographie des bassins versants ainsi que la réalisation de pistes de circulation en matériaux perméables et un nivellement de remblais afin de gérer intégralement les eaux pluviales et de protéger les infrastructures. Aucune recommandation de création d'un bassin de rétention d'eau n'a été faite dans cette étude hydrologique. Ces prescriptions permettront d'aboutir à un équilibre hydrologique du site.

Le site sera enherbé ce qui est parfaitement possible sur une couche argileuse protectrice des déchets dont on ne présume pas l'existence à la lecture du dossier et en visuel sur le terrain et qui serait à poser en cas d'absence. Des dépôts et une surface non plane laissent penser à une protection altérée.

Il est prévu la possibilité d'un entretien par pâturage, ce qui est positif pour la biodiversité et facile à exécuter dans un site fermé.

Mais la hauteur de Panneaux à 0,80 mètre en partie basse est insuffisante pour avoir un pâturage sécurisé avec des moutons.

3ème réserve : la hauteur minimale des panneaux devrait être de 1 mètre comme dans d'autres projets de même nature avec prévision d'entretien par pâturage

Réponse du pétitionnaire :

D'après l'expérience d'URBASOLAR sur plusieurs dizaines d'installations de ce type, les centrales photovoltaïques avec une hauteur de table de 80 cm sont compatibles avec un entretien mécanique et/ou naturel (pâturage ovin).

Comme indiqué page 59 de l'étude d'impact, URBA 337 prévoit un entretien du site soit par pâturage ovin soit mécanique. La méthode sera définie ultérieurement.

Nous constatons que le porteur du projet URBA337 dépend du groupe URBASOL lui-même dépendant du groupe AXPO plus grand producteur Suisse d'énergies renouvelables.

Nous ne pouvons que déplorer que s'agissant d'une ancienne décharge communale, même retombée dans le giron d'un propriétaire privé, ce ne soit pas une entité publique locale qui produise l'énergie de ce parc qui sera distribuée dans le réseau GEREDIS entité dépendante du SIEDS, Syndicat d'Électricité des communes des Deux-Sèvres ou que cette production réalisée par une entreprise soit directement sous le contrôle d'une entité publique locale.

Commentaire du pétitionnaire :

URBASOLAR et SEOLIS, filiale du SIEDS pour la production d'énergies renouvelables, ont un partenariat très fort dans le département. En effet, cette collaboration, initiée il y a plusieurs années, a permis de réaliser les parcs photovoltaïques sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sur la commune de Coulonges-Thouarsais (actuellement en fin de construction) et a permis le développement des projets de Prin-Deyrançon et Niort (anciens centres d'enfouissement techniques). L'entrée au capital de SEOLIS dans la société projet URBA 337 pour le parc photovoltaïque d'Echiré est tout à fait envisageable.

Enfin, l'énergie produite par le parc photovoltaïque d'Echiré sera distribuée dans le réseau électrique local de GEREDIS, afin que les riverains puissent en bénéficier.

3.4 Questions particulières du commissaire enquêteur

La lecture du dossier a conduit le commissaire enquêteur à questionner le maître d'ouvrage sur les points suivants :

Le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol d'Echiré n'implique pas réglementairement qu'il soit soumis à une concertation préalable. Toutefois une communication vers la population locale semble opportune. Des informations ont-elles été dispensées dans ce sens ?

Réponse du pétitionnaire

Des réunions de présentation du projet ont eu lieu avec la mairie d'Echiré en avril et en septembre 2021, à la DDT 79 avec le pôle ENR en septembre 2020 et avec le SDIS en avril 2021. De plus, le

projet a été présenté aux élus de Cherveux et de Saint Gelais en avril 2022. Également, une présentation du projet aux citoyens a été effectuée lors de la soirée du photovoltaïque à Echiré dans le cadre de la semaine du développement durable en septembre 2022.

Le projet se situe à l'emplacement d'une ancienne décharge communale, mais l'appartenance actuelle des parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Le propriétaire du foncier utile au projet est-il une collectivité ou un particulier ?

Réponse du pétitionnaire

Comme indiqué précédemment, ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Grande Instance de Niort en janvier 2014. Par ordonnance, le juge commissaire a autorisé le liquidateur à céder les parcelles à un Groupement Foncier Agricole. A ce jour, les démarches du GFA sont en cours et devraient être achevées très prochainement. Le rachat de ces parcelles devra de toute manière être effectif avant la construction de la centrale photovoltaïque.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes. Une partie du projet d'Echiré se situe dans cette bande. Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais devrait délibérer en faveur d'une dérogation à cette loi pour porter la largeur de la bande d'interdiction de construire à 50 m au lieu de 100 m. Cette dérogation a-t-elle été obtenue ? Si oui, il est demandé au maître d'ouvrage d'en verser la preuve au dossier d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage

Une procédure de révision allégée du PLU a été lancée pour intégrer une dérogation à la loi Barnier et porter la largeur de la bande d'inconstructibilité à 50m au lieu de 100m. La délibération de la communauté d'agglomération du Niortais pour approbation de la révision allégée du PLU d'Echiré date du 19 septembre 2022. Vous trouverez la délibération en annexe 4.

S'agissant du démantèlement, le dossier ne fait pas état de garanties financières qui y sont liées. Y a-t-il un dépôt de garantie en amont de la réalisation du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

La durée de vie de la centrale solaire est d'environ 30 ans. Dans le cadre de la construction de la centrale, il n'y a pas de dépôt de garantie légal. Cependant, la remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Un commissaire de justice a été mandaté par vos soins. Son constat fait-il l'objet de remarques relevées lors de son ou de ses passages.

Réponse du maître d'ouvrage

Maître Terrien, huissier de justice mandaté par URBA 337 est passé à trois reprises afin de constater l'affichage des panneaux d'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque d'Echiré. Maître Terrien a constaté que les affichages ont été réalisés conformément aux exigences légales. Vous trouverez les constats d'affichage en annexe 5.

Les annexes au mémoire en réponse du pétitionnaire

Deux points de la contribution de Deux-Sèvres nature environnement ont fait l'objet d'un long développement contenu dans les annexes 1 et 2 qui suivent.

L'annexe 3 répond à Europe Ecologie les verts s'agissant de l'absence de réponse de la MRAe.

L'annexe 4 concerne la dérogation à la Loi Barnier (Bande de 100 m de l'axe de l'autoroute A83 inconstructible).

L'annexe 5 concerne les constats du commissaire de justice mandaté par le pétitionnaire.

Annexe 1 – Réponse à Deux-Sèvres nature environnement.

Urba 337 – Echiré (79)
Mémoire en réponse DSNE

Au cours de l'enquête publique concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Echiré, l'association Deux Sèvres Nature Environnement a émis dans un courrier les points de vigilances sur le dossier. Une réponse sera apportée à chaque point ci-dessous.

Dans le document portant sur l'étude d'impact il n'est indiqué : Aire d'étude immédiate, Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels. Or seule la ZNIEFF de la vallée du Chambon a été répertoriée dans ce document. La ZNIEFF 540030025 « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » ne figure pas dans l'étude. Nous souhaitons qu'elle soit intégrée à l'étude et que l'analyse complète des enjeux de ce secteur puisse être annexée au dossier pour qu'il soit le plus complet possible.

Les ZNIEFF sont les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Ces zonages visent à identifier et décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Par conséquent, l'inventaire ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF sont des outils importants de la connaissance du patrimoine naturel, mais ne constituent pas une mesure de protection juridique.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, il est recensé deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Une ZNIEFF de type 2 est incluse au sein de la ZIP.

Distance à L'AEI (km)	Nom du site	Espèces ou groupes à enjeu en lien avec l'AEI
ZNIEFF I		
0	MEANDRES DE LA VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE	<p><u>Amphibiens</u> : Grenouille rousse.</p> <p><u>Coléoptères</u> : Rosalie des Alpes.</p> <p><u>Lépidoptères</u> : Cidarie de l'Aulne, Cuivré des marais, Azuré du Serpolet, Azuré des coronilles et Sphinx de l'Epilobe.</p> <p><u>Mammalogie</u> : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand et Petit Rhinolophe, Grand murin, Noctule commune, Murin de Daubenton et Murin de Bechstein.</p> <p><u>Odonates</u> : Aeschne mixte, Agrion joli, Cordulégastre annelé, Cordulie bronzée, Gomphe de Graslin, Gomphe semblable, Leste verdoyant, Cordulie à corps fin et Cordulie métallique.</p> <p><u>Avifaune</u> : Petit gravelot, Rousserolle effarvate, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Pic noir, Mésange nonette, Héron pourpré, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, et Faucon émerillon.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Criquet des larris, Courtilière commune, Criquet des roseaux, Criquet tricolore et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Orchis à fleurs lâches, Laïche à épis grêles, Cornifle submergé, Dactylorhize incarnate, Fritillaire pintade, Jonc à tiges comprimées, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse et Véronique des montagnes.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Epinoche à trois épines, Lamproie de rivière, Vandoise rostrée et Truite de mer.</p> <p><u>Reptiles</u> : Orvet fragile.</p>
3	BASSE VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE	<p><u>Lépidoptères</u> : Cuivré des marais.</p> <p><u>Mammalogie</u> : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand et Petit Rhinolophe, Grand murin, Murin de Daubenton et Murin de Bechstein.</p> <p><u>Odonates</u> : Agrion joli, Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin.</p>

Distance à l'AEI (km)	Nom du site	Espèces ou groupes à enjeu en lien avec l'AEI
ZNIEFF I		
		<p><u>Avifaune</u> : Rousserolle effarvate, Héron pourpré, Balbuzard pêcheur et Faucon hobereau.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Courtillière commune, Criquet des roseaux, Criquet tricolore et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Orchis à fleur lâches, Laïche à épis grêles et Dactylorhize incarnate.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Epinoche à trois épines, Vandoise rostrée et Truite de mer.</p>
3,5	VALLEE BOCAGERE DE L'EGRAY	<p><u>Amphibiens</u> : Triton marbré.</p> <p><u>Coléoptères</u> : Rosalie des Alpes.</p> <p><u>Lépidoptères</u> : Grand Mars et Xyline.</p> <p><u>Mammifères</u> : Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe.</p> <p><u>Odonates</u> : Cordulégastre annelé et Cordulie bronzée.</p> <p><u>Avifaune</u> : Oedicnème criard, Pic noir et Mésange nonette.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Courtillière commune, Criquet des roseaux et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Adoxe musquée, Orchis à fleurs lâches, Isopyre faux Pigamon, Renoncule à tête d'Or et Véronique des montagnes.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Vandoise rostrée et Truite de la mer.</p> <p><u>Ptéridophytes</u> : Asplenium de Billot et Dryopteris écaillé.</p>
4,3	LA VALLEE DU CHAMBON	<p><u>Phanérogames</u> : Petite cigüe, Cardère poilu, Millet printanier, Véronique des montagnes</p>

Interactions avec l'AEI : Il n'y a pas d'interaction entre les ZNIEFF « La Vallée de Chambon » présente dans un rayon de 4 kilomètres. En effet, les espèces à l'origine de la désignation sont des phanérogames. Ces dernières ont un potentiel de dispersion très faible, ce qui limite leur dispersion sur le site d'étude.

Pour les ZNIEFF « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise », incluse dans la ZIP (Zone d'implantation potentielle), « Vallée Bocagère de l'Egray » et « Basse Vallée de la Sèvre Niortaise », des interactions sont possibles.

Les habitats présents dans l'AEI sont de types fourrés, friche graminéenne, friche rudérale, jardin, ancienne carrière et cultures. Les espèces déterminantes liées aux milieux aquatiques, humides et forestiers, comme la Loutre d'Europe, LE Campagnol amphibie, les poissons, les odonates, les amphibiens, les orthoptères et les phanérogames ne peuvent pas interagir avec l'AEI de par l'absence de cours d'eau, ruisseau ou fossé. Les odonates et les amphibiens ne trouvent pas d'habitats de reproduction sur l'AEI, mais ils peuvent se disperser ou hiberner (pour les amphibiens au sein des fourrés). Pour la Rosalie des Alpes, aucun arbre favorable à sa reproduction n'est présent sur l'AEI, ainsi l'espèce utilise le site uniquement en dispersion.

L'utilisation du site d'étude par les espèces présentes dans la ZNIEFF de type II est décrite ci-dessous :

- Amphibiens : uniquement en dispersion (friches, fourrés, haies).
- Lépidoptères : uniquement en dispersion, absence des plantes hôtes pour l'Azuré du Serpolet et l'Azuré des Coronilles.
- Mammalogie : les Chiroptères vont fréquenter le site pour leur alimentation et les haies pour leur alimentation / transit.
- Odonates : en dispersion sur sur le site.

- Avifaune : Petit gravelot, Rousserolle effarvate, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Pic noir, Mésange nonette, Héron pourpré, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, et Faucon émerillon, ils vont utiliser le site en transit.
Bondrée apivore, Faucon hobereau, Mésange nonette, Faucon émerillon, ils vont utiliser le site pour la chasse.
- Reptiles : Orvet fragile, il peut utiliser le site en période de reproduction, mais aussi en hivernage dans les haies et fourrés. Il peut aussi thermoréguler sur les lisières et se disperser dans les friches.

Analyse des enjeux

Les habitats que composent l'AEI, permettent à certaines espèces ciblées dans l'arrêté de la ZNIEFF de type II « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » d'interagir avec le site d'étude.

La position du site ne permet pas d'interactions entre l'AEI et la ZNIEFF « Vallée de Chambon » car ils sont distants de plus de 4 kilomètres. Pour les autres ZNIEFF, de même typologie que celle incluse dans le site d'étude, des interactions sont possibles, notamment pour la faune volante.

La présence d'une ZNIEFF de type 2 au sein de la ZIP du projet entraîne un enjeu fort, car certaines espèces ciblées sont liées aux milieux humides et aquatiques, absents sur l'AEI.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

Les incidences du projet sur les zonages naturels

Une ZNIEFF de type II est présente au sein du projet. Cette dernière n'a pas de statut réglementaire et n'entraîne pas la réalisation d'une étude d'incidence.

Le projet s'implante sur :

- 0,88 ha de friche rudérale pluriannuelle thermophile (enjeu habitat faible) ;
- 0,2 ha de fourré mésophile (enjeu habitat modéré) ;
- 0,07 ha de culture avec marge de végétation spontanée (enjeu habitat faible) ;
- 1,2 ha d'ancienne décharge (enjeu habitat faible) ;
- 0,15 ha de friche graminéenne mésophile à xérophile (enjeu habitat modéré) ;
- 22 mètres linéaire de haie arbustive (enjeu habitat modéré).

Ces habitats sont à enjeux faible à modéré pour l'ensemble des groupes faunistiques de par leur absence de diversité au sein du cortège végétal (espèces communes).

Ainsi, les impacts bruts sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II « Méandres de la Sèvre Niortaise » sont faibles, de par l'absence d'impact sur des habitats de reproduction de ces espèces.

Annexe 2 : Réponse 2 à Nature Deux-Sèvres Environnement

Urba 337 – Echiré (79)
Mémoire en réponse DSNE

P 129-130 de l'étude d'impacts il est indiqué que 16 espèces de papillons de jour ont pu être observées sur 40 communes sur cette zone. Or DSNE a répertorié 53 espèces dans ce périmètre (donnée publique sur le site nature79.org) dont 1 espèce protégée d'intérêt européen, observée au moins sur la vallée sèche au sud de l'Autoroute : l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). On peut regretter vu le potentiel sur le site pour cette espèce, qu'il n'ait pas été fait mention de la recherche/observation d'Origan, seule plante hôte de cette espèce. A défaut de donnée sur cette espèce, il convient de reclasser l'analyse d'enjeu pour ce groupe à moyen voire fort.

La bibliographie est complétée selon votre remarque, ainsi voici le tableau avec les nouvelles espèces :

Tableau 1 : Entomofaune observés et connus sur le territoire

Nom commun	Statut réglementaire	Liste rouge régionale [1]	Détermination ZNIEFF - Nouvelle-Aquitaine	Source de la donnée
Lépidoptères				
Amaryllis-Pyronia <i>tithonus</i>		LC		IUCN
Aurore-Anthocharis <i>cardamines</i>		LC		
Argus bleu-nacré - <i>Lysandra coridon</i>		EN	X	Faune 79
Azuré bleu-céleste- <i>Lysandra bellargus</i>		LC		
Azuré de la Bugrane- <i>Polyommatus icarus</i>		LC		IUCN
Azuré de la Faucille- <i>Everes alcetas</i>		LC		
Azuré des coronilles - <i>Plebejus argyrognomon</i>		NT	X	Faune 79
Azuré des Anthyllides- <i>Cyaniris semiargus</i>		NT		IUCN
Azuré des Nerpruns- <i>Celastrina argiolus</i>		LC		
Azuré du genêt – <i>Plebejus idas</i>		CR	X	Faune 79
Azuré du Serpolet - <i>Phengaris arion</i>	PN/ DH4	NT	X	Faune 79
Azuré du Trèfle- <i>Everes argiades</i>		NT		
Azuré porte-queue- <i>Lampides boeticus</i>		LC		IUCN
Brun du pélargonium- <i>Cacyreus marshalli</i>		NA		
Carte géographique- <i>Araschnia levana</i>		LC		
Céphale - <i>Coenonympha arcania</i>		LC		Faune 79
Citron- <i>Gonepteryx rhamni</i>		LC		
Collier-de-corail- <i>Aricia agestis</i>		LC		IUCN
Cuivré commun- <i>Lycaena phlaeas</i>		LC		
Cuivré des marais - <i>Lycaena dispar</i>	PN/ DH A2, A4	VU		Faune 79
Cuivré fuligineux- <i>Heodes tityrus</i>		LC		
Demi-Deuil- <i>Melanargia galathea</i>		LC		IUCN
Fadet commun- <i>Coenonympha pamphilus</i>		LC		
Flambé- <i>Iphiclides podalirius</i>		LC		
Fluoré- <i>Colias alfacariensis</i>		LC		
Grande Tortue - <i>Nymphalis polychloros</i>		LC		
Hespérie de l'Alcée- <i>Carcharodus alceae</i>		LC		Faune 79
Hespérie des Sanguisorbes- <i>Spialia sertorius</i>		NT		
Hespérie du Chiendent- <i>Thymelicus acteon</i>		LC		
Hespérie du Dactyle- <i>Thymelicus lineola</i>		LC		
Méconème fragile- <i>Meconema meridionale</i>		LC		
Méconème tambourinaire- <i>Meconema thalassinum</i>		LC		IUCN

Nom commun	Statut réglementaire	Liste rouge régionale [1]	Déterminance ZNIEFF - Nouvelle-Aquitaine	Source de la donnée
Machaon- <i>Papilio machaon</i>		LC		
Mégère- <i>Lasiommata megera</i>		LC		
Mélitée des Centaurées- <i>Melitaea phoebe</i>		LC		
Mélitée du Plantain- <i>Melitaea cinxia</i>		LC		
Mélitée orangée- <i>Melitaea didyma</i>		LC		
Myrtil- <i>Maniola jurtina</i>		LC		
Nacré de la Ronce- <i>Brenthis daphne</i>		LC		
Paon-du-jour- <i>Inachis io</i>		LC		
Petit Mars changeant- <i>Apatura ilia</i>		LC		
Petit Nacré- <i>Issoria lathonia</i>		LC		
Petite Tortue – <i>Aglais urticae</i>		NT		
Piéride de la Rave- <i>Pieris rapae</i>		LC		IUCN
Piéride du Chou- <i>Pieris brassicae</i>		LC		
Piéride du Lotier- <i>Leptidea sinapis</i>		LC		
Piéride du Navet- <i>Pieris napi</i>		LC		
Point de Hongrie- <i>Erynnis tages</i>		LC		
Robert-le-diable- <i>Polygonia c-album</i>		LC		
Silène- <i>Brintesia circe</i>		LC		
Souci- <i>Colias crocea</i>		LC		
Sylvain azuré- <i>Limenitis reducta</i>		LC		
Sylvaine- <i>Ochlodes venatus</i>		LC		
Tabac d'Espagne- <i>Argynnis paphia</i>		LC		
Thécla de la Ronce- <i>Callophrys rubi</i>		LC		
Thécla du Bouleau- <i>Thecla betulae</i>		LC		
Tircis- <i>Pararge aegeria</i>		LC		
Vanesse des Chardons- <i>Vanessa cardui</i>		LC		
Vulcain- <i>Vanessa atalanta</i>		LC		

En vert, les espèces contactées sur le site lors des prospections

Statut de Protection : PN = protection nationale ; DH = Espèces inscrites sur la liste de la Directive Habitats (Annexe 2 et/ou 4).

Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes Nature, 2017 – projet) : RE = espèces éteintes au niveau régional ; CR = espèces en danger critique d'extinction ; EN = espèces en danger ; VU = espèces vulnérables ; NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes ; NA = espèce non évaluée.

Il a été identifié sur le site d'étude un habitat pouvant être favorable à l'Azuré du Serpolet : Friche graminéenne mésophile à xérophile. Dans le diagnostic écologique de l'étude d'impact sur l'environnement, une description de cet habitat est présente et il n'est pas mentionné la présence d'Origan. De plus, il est bien indiqué que l'intérêt écologique de l'habitat est faible de par un cortège végétale pauvre. Cet habitat représente 0,24 m². Pour le Cuivré des marais, le site d'étude ne présente d'habitat favorable de par l'absence de prairies humides.

Analyse des enjeux

Les haies, fourrés et friches graminéennes peuvent attirer les papillons. Aucune plante hôte d'espèce déterminante/ou protégée n'a été identifiée sur le site. Un enjeu faible est donc attribué à la ZIP.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

Annexe 3 : Notification avis tacite de la MRAE



Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Anne RENAUDIN
Tél. : 05 49 08 69 53
Adresse mail : anne.renaudin@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 28 AVR. 2022

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur la commune d'Echiré, mes services ont sollicité l'avis de l'autorité environnementale, des services de l'État et des autorités mentionnées au V de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois sur le dossier transmis comprenant notamment l'étude d'impact de votre projet. Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le document constatant cette absence d'avis. Je vous précise que ce document sera joint au dossier d'enquête publique à programmer et sera rendu public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture.

Vous trouverez également ci-joint copie des avis émis par les services de l'État. Je vous invite à m'apporter dans les meilleurs délais les compléments nécessaires aux remarques formulées par les services consultés, dans la mesure où l'enquête publique pourrait se dérouler à partir de juillet prochain.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article L 122-1 du code précité vous êtes tenue de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, sur la plateforme « projets-environnement ».

Je vous rappelle qu'au préalable, vous devez avoir renseigné les données « biodiversité » sur cette même plateforme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Madame la Directrice générale
SAS URBA 337
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2022 ;

La présente révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'A83.

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 23 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées sur ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 juin 2022 à 9h00 au 1^{er} août 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

3.5 Mémoire en réponse aux observations

Le maître d'ouvrage a répondu aux interrogations contenues au procès-verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur en incluant ses réponses sur ce même document, alors intitulé « Procès-verbal des observations et mémoire en réponse ». **Cette pièce est jointe au présent rapport.**

Les réponses très détaillées apportées à chacune des questions posées en ont été extraites et sont reproduites ci-avant par des textes de **couleur bleue**. 5 annexes complètent les réponses figurant ci-dessus.

Le commissaire enquêteur termine ici son rapport dont les points principaux seront repris dans ses conclusions et avis motivé, objet du document n° 3 distinct mais indissociable du présent.

Les pièces de nature à attester de la légalité de la procédure d'enquête publique sont regroupées dans le document n°2, annexé au présent rapport.

A Niort, le 22 novembre 2022

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur



PIECE JOINTE

Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse.

ENQUETE PUBLIQUE



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



COMMUNE D'ÉCHIRÉ



**Construction d'une centrale solaire
photovoltaïque au sol**

**Procès verbal de synthèse des observations
et mémoire en réponse**

Références :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur n° E22000088/86 en date du 22 août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 24 août 2022, de Madame la Préfète du département des Deux-Sèvres.

Destinataire :

- Monsieur le représentant de la société URBASOLAR
75, Allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34 961 Montpellier cedex 2

Sommaire

Introduction.....	3
1. Remarques sur le déroulement de l'enquête.....	4
2. - Analyse des contributions.....	4
3. - Questions du commissaire enquêteur.....	10

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 24 août 2022, le commissaire enquêteur a rencontré, le jeudi 3 novembre 2022, dans les locaux de la Mairie d'Echiré, Monsieur Hugo PASQUIER, chef de projet, représentant du maître d'ouvrage, afin de lui communiquer les observations du public et son propre questionnement, le tout consigné dans le présent procès-verbal de synthèse auquel sont annexées toutes les contributions, dans leur intégralité.

L'ensemble porte sur les points suivants :

- Remarques générales sur le déroulement de l'enquête :
- Contributions du public.
- Questions particulières du commissaire enquêteur

Le Maître d'ouvrage est invité à faire connaître ses réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des questions, est à retourner au commissaire enquêteur avant le 18 novembre 2022. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.

1. Remarques sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative à la demande de permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Echiré (Deux-Sèvres), présentée par la SAS URBA 337 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus.

Les prescriptions relatives à la procédure présentées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 24 août 2022 de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ont été respectées et aucune observation à cet égard n'est parvenue au commissaire enquêteur.

Les permanences du commissaire enquêteur sont restées quasi désertes, hormis celle du 18 octobre au cours de laquelle quatre personnes se sont présentées. Une seule a déposé une observation sur le registre d'enquête.

Les contributions ont été déposées sur les supports offerts, de la manière suivante :

La collecte des contributions du public s'établit ainsi :

▪ Inscriptions sur le registre : « R ».....	1	observation
▪ Courriers annexés au registre : « C ».....	0	observation
▪ Observation Orale : « O »	0	observation
▪ Observations par messagerie électronique : « E » ...	3	observations

Soit un total de : **4 observations**

2. - Analyse des contributions

Compte tenu du faible nombre des contributions et de leur nature, il est apparu difficile de définir des thèmes récurrents et de les rassembler par familles.

Aussi, le contenu de chacune d'elles est présenté dans une suite prenant en compte leur support et assorti éventuellement de questions précises à l'intention du pétitionnaire. Ce dernier a toute latitude pour traiter de sujets ou de points divers sur lesquels il n'est pas interrogé.

E1 : Contribution de Monsieur Gérard ROLLIN de l'entreprise Colas.

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département des Deux-Sèvres.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Commentaire du pétitionnaire :

Urbasolar va faire appel à des entreprises locales pour la construction de cette centrale photovoltaïque. Dans le cadre de ce chantier, plusieurs corps de métier et d'entreprises seront sollicités : géomètres, écologues, terrassiers, clôturistes, huissier etc. Le projet va susciter localement la création de plusieurs emplois.

Dans son évaluation et analyse de la contribution des énergies renouvelables à l'économie de la France et de ses territoires, réalisée pour le compte du Syndicat des Énergies Renouvelables, le cabinet EY estime que « le développement des énergies renouvelables tel que prévu par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) va générer un très fort dynamisme économique avec l'atteinte en 2028 de 24 milliards d'euros de valeur ajoutée brute en France, soit plus de 10 % de la valeur ajoutée créée actuellement par le secteur industriel.». Pour la France métropolitaine, la filière photovoltaïque, qui représentait déjà plus de 17 000 emplois temps plein (ETP) directs et indirects en 2019, pourrait compter 24 000 ETP directs environ en 2028, soit une croissance de 53%.

R1 : Contribution de Monsieur Jean-François MENU, demeurant 1, rue du Grand Verger 79410 CHERVEUX.

Déclare ce jour être toujours propriétaire des terrains sur lesquels est prévu un projet de panneaux photovoltaïques, et pour vous signaler que le porteur de projet n'est nullement le propriétaire.

Ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation mais ne sont à ce jour acquis par aucune personne. Pour cela, il faut se tourner vers ACTIS, rue de la gare à Niort.

Pour tout renseignement vous pouvez me contacter au 06 83 20 16 97.

Echiré, le 12/10/2022.

Pièce jointe à la contribution : Une attestation de maître Monnet de Lorbeau, notaire, 41 avenue de Paris à La Crèche (79260).

Manifestement une incertitude existe quant au propriétaire du foncier choisi pour porter le projet de la centrale photovoltaïque. Le pétitionnaire est appelé à clarifier cette situation de nature à créer un obstacle à l'autorisation de construire.

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué, ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Grande Instance de Niort en janvier 2014. Par ordonnance, le juge commissaire a autorisé le liquidateur à céder les parcelles à un Groupement Foncier Agricole. A ce jour, les démarches du GFA sont en cours et devraient être achevées très prochainement. Le rachat de ces parcelles devra de toute façon être effectif avant la construction de la centrale photovoltaïque.

E2 : Contribution de Magali MIGAUD, représentante légale de Deux-Sèvres Nature Environnement, 48 rue Rouget de Lisle 79000 NIORT.

La déposante s'exprime suivant deux volets :

1-Les points positifs du projet

-Tout d'abord le calendrier adapté du chantier pour minimiser le dérangement des espèces présentes ;

-La mise en place de panneaux avec verre anti-reflets est une bonne mesure pour éviter la confusion des chiroptères avec les lieux d'abreuvement et les impacts sur les insectes.

-La mise en place de clôtures avec passages à petite faune pour limiter l'effet barrière et laisser la petite faune circuler sur le site.

Réponse du pétitionnaire :

En effet, un calendrier environnemental est mis en place afin de limiter la perturbation des espèces. Ainsi, les travaux démarreront en conformité avec le calendrier environnemental prescrit dans l'étude d'impact, page 230.

L'installation de verres anti-reflets permet en effet de ne pas troubler les espèces présentes sur le site. La pose de couches anti-reflets permet d'abaisser le risque d'éblouissement de manière notable, ce qui permet également d'optimiser les performances techniques des panneaux.

Comme sur toutes les centrales solaires développées et exploitées par URBASOLAR, la future centrale intégrera des passes-faunes d'une dimension 20cmx20cm, répartis tous les 100 mètres linéaires.

2 -Les points de vigilance :

-Dans le document portant sur l'étude d'impact il n'est indiqué : **Aire d'étude immédiate**, *Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels*. Or seule la ZNIEFF de la vallée du Chambon a été répertoriée dans ce document. La ZNIEFF 540030025 « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » ne figure pas dans l'étude. Nous souhaitons qu'elle soit intégrée à l'étude et que l'analyse complète des enjeux de ce secteur puisse être annexée au dossier pour qu'il soit le plus complet possible.

La demande de la déposante est-elle justifiée ? Quelle suite peut être donnée à cette requête.

Réponse du pétitionnaire :

Voir réponse en annexe 1.

-P 129-130 de l'étude d'impacts il est indiqué que 16 espèces de papillons de jour ont pu être observées sur 40 connues sur cette zone. Or DSNE a répertorié **53 espèces** dans ce périmètre (donnée publique sur le site nature79.org) dont 1 espèce protégée d'intérêt européen, observée au moins sur la vallée sèche au sud de l'Autoroute : l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). On peut regretter vu le potentiel sur le site pour cette espèce, qu'il n'ait pas été fait mention de la recherche/observation d'Origan, seule plante hôte de cette espèce. A défaut de donnée sur cette espèce, il convient de reclasser l'analyse d'enjeu pour ce groupe à **moyen voire fort**.

Réponse du pétitionnaire :

Voir réponse en annexe 2.

-L'analyse naturaliste et notamment entomologique ne met pas assez en avant le potentiel d'accueil de ces milieux pionniers pour la flore, notamment rudérale, susceptible d'accueillir et nourrir nombre de pollinisateurs.

Commentaire du pétitionnaire :

L'analyse sur le groupe de l'entomofaune a été réalisée conjointement avec celle effectuée sur les habitats et la flore. Le potentiel des habitats et du cortège floristique a été décrit dans le diagnostic écologique. Il s'avère que les habitats pionniers et rudéraux présents sont de faible enjeu de par une diversité floristique moindre. Il est ainsi indiqué dans l'analyse des enjeux sur l'entomofaune que les espèces issues de la bibliographie ne trouvent pas les plantes hôtes favorables à leur reproduction sur ces milieux rudéraux. L'analyse entomologique est donc complète.

-Mesure N° 28 : Maintien au sol de surface enherbées et entretien raisonné du site :

Nous souhaitons que le terme : **entretien raisonné** soit mieux détaillé car DSNE préconise, pour ce type de projet, une fauche tardive (en octobre, avec fauche précoce en avril au besoin) ou un éco pâturage et **qu'aucun pesticide** (herbicide, insecticide...) ne soit utilisé sur les parcs photovoltaïques.

Commentaire du pétitionnaire :

Comme l'évoque le mesure E n°7 de l'étude d'impact environnementale p 229, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur le parc photovoltaïque.

-Pièce N°21, page 12 : il est noté que la hauteur minimale des tables sera de 0,80 m.

« Or La hauteur minimale de 1 m entre le sol et le point le plus bas des panneaux recommandés pour les troupeaux ovins laisse la possibilité d'un entretien mécanique sécurisé sous les tables grâce à des outils déportés attelés à un tracteur ». Afin de permettre un éco-pâturage pour l'entretien de ce site il serait souhaitable d'intégrer ces préconisations dans la conception du parc photovoltaïque.

Cette préconisation est-elle envisageable en l'état actuel du projet ? La hauteur de 0,80m retenue est-elle suffisante tant pour le pâturage ovin que pour l'entretien mécanique ?

Réponse du pétitionnaire :

D'après l'expérience d'URBASOLAR sur plusieurs dizaines d'installation de ce type, les centrales photovoltaïques avec une hauteur de table de 80 cm sont compatibles avec un entretien mécanique et/ou naturel (pâturage ovin).

Comme indiqué page 59 de l'étude d'impact, URBA 337 prévoit un entretien du site soit par pâturage ovin soit mécanique. La méthode sera définie ultérieurement.

E3 : Contribution co-signée de François GIBERT, Conseiller Communauté d'Agglo du Niortais et Guillaume DUMOULIN, porte-parole EELV Deux-Sèvres.

Nous tenons à vous faire part de nos remarques et réserves sur ce projet.

- Nous déplorons que la présentation numérique du projet avec un découpage des documents sans légende ne permette pas une approche claire et simple du projet auprès des citoyens. 21 pièces de documents numérotées de 1 à 27 sans aucune légende parmi d'autres pièces correctement légendées...

Commentaire du pétitionnaire :

Conformément à la demande de la préfecture, nous avons réalisé une présentation numérique avec un découpage de ce type.

- Nous regrettons l'absence d'avis de la MRAE

Réponse du pétitionnaire :

La MRAE a été sollicitée et n'a pas rendu d'avis pour ce projet dans le délai légal de deux mois. Un courrier de notification en date du 28 avril 2022 est joint en annexe 3.

- Posé sur un ancien site d'enfouissement de déchets d'une « décharge brute » de la commune d'Échiré, il aurait été bon que la nature de ces déchets soit précisée. La couverture du site où l'on remarque des dépôts de gravats ne semble pas être conforme à une protection isolante des déchets contrairement à ce que l'on peut constater sur d'autres sites.

Cela pose problème car l'eau continuera de s'infiltrer et de polluer la nappe et, en aval à 1,2 km, la Sèvre Niortaise par le réseau des vallées sèches de Piemont et Guignefolle ses affluents.

1ere réserve : Ce site devrait être protégé des infiltrations en surface. Une vérification de la qualité de cette protection et une mise en conformité devrait être faite avant travaux et après travaux pour remise en état suite au passage des engins lourds.

Réponse du pétitionnaire :

Une étude hydrologique a été réalisée par les cabinets experts_Comirem SCOP et SOND&EAU. D'après cette étude, le projet photovoltaïque ne va pas changer le fonctionnement hydrologique global du site.

Les modules atténuent le pouvoir érosif des fortes pluies, mais l'égouttage de chaque panneau peut générer une érosion locale (il y a un espace libre d'au moins 1 cm autour de chaque module photovoltaïque, ce qui évite un égouttage en lignes continues).

L'étude hydrologique préconise une végétalisation en prairie de l'ensemble des bassins versants, un maintien de la topographie des bassins versants ainsi que la réalisation de pistes de circulation en matériaux perméables et un nivellement de remblais afin de gérer intégralement les eaux pluviales et de protéger les infrastructures. Aucune remarque liée à la spécificité du sol (ancienne décharge) n'a été faite dans cette étude hydrologique. Ces prescriptions permettront d'aboutir à un équilibre hydrologique du site.

La grande surface de panneau de 11600 mètres carrés soit la moitié du site de 24 000 mètres carrés implique qu'en cas de très fort événement pluvieux, on crée une très grande surface imperméable sans aucun moyen de rétention des eaux sur une surface qui elle-même devrait être peu infiltrante.

Y compris dans l'état actuel du site mal protégé des infiltrations et sur la perméabilité duquel on compte, selon le dossier, pour infiltrer les surplus sans impact sur l'aval, c'est un problème qui nous semble trop rapidement évacué au chapitre 6 « Eviter Réduire Compenser » p.233

2ème réserve : le projet devrait inclure un bassin de rétention au point bas du site (voir p 10 annexe 5 étude hydrologique le schéma des écoulements). Ce serait positif aussi pour la biodiversité.

Réponse du pétitionnaire :

Comme indiqué précédemment, l'étude hydrologique préconise une végétalisation en prairie de l'ensemble des bassins versants, un maintien de la topographie des bassins versants ainsi que la réalisation de pistes de circulation en matériaux perméables et un nivellement de remblais afin de gérer intégralement les eaux pluviales et de protéger les infrastructures. Aucune recommandation de création d'un bassin de rétention d'eau n'a été faite dans cette étude hydrologique. Ces prescriptions permettront d'aboutir à un équilibre hydrologique du site.

Le site sera enherbé ce qui est parfaitement possible sur une couche argileuse protectrice des déchets dont on ne présume pas l'existence à la lecture du dossier et en visuel sur le terrain et qui serait à poser en cas d'absence. Des dépôts et une surface non plane laissent penser à une protection altérée.

Il est prévu la possibilité d'un entretien par pâturage, ce qui est positif pour la biodiversité et facile à exécuter dans un site fermé.

Mais la hauteur de Panneaux à 0,80 mètre en partie basse est insuffisante pour avoir un pâturage sécurisé avec des moutons.

3ème réserve : la hauteur minimale des panneaux devrait être de 1 mètre comme dans d'autres projet de même nature avec prévision d'entretien par pâture

Réponse du pétitionnaire :

D'après l'expérience d'URBASOLAR sur plusieurs dizaines d'installation de ce type, les centrales photovoltaïques avec une hauteur de table de 80 cm sont compatibles avec un entretien mécanique et/ou naturel (pâturage ovin).

Comme indiqué page 59 de l'étude d'impact, URBA 337 prévoit un entretien du site soit par pâturage ovin soit mécanique. La méthode sera définie ultérieurement.

Nous constatons que le porteur du projet URBA337 dépend du groupe URBASOL lui-même dépendant du groupe AXPO plus grand producteur Suisse d'énergies renouvelables.

Nous ne pouvons que déplorer que s'agissant d'une ancienne décharge communale, même retombée dans le giron d'un propriétaire privé, ce ne soit pas une entité publique locale qui produise l'énergie de ce parc qui sera distribuée dans le réseau GEREDIS entité dépendante du SIEDS, Syndicat d'Électricité des communes des Deux-Sèvres ou que cette production réalisée par une entreprise soit directement sous le contrôle d'une entité publique locale.

Commentaire du pétitionnaire :

URBASOLAR et SEOLIS, filiale du SIEDS pour la production d'énergies renouvelables, ont un partenariat très fort dans le département. En effet, cette collaboration, initiée il y a plusieurs années, a permis de réaliser les parcs photovoltaïques sur la commune de Saint Léger de Montbrun, sur la commune de Coulonges-Thouarsais (actuellement en fin de construction) et a permis le développement des projets de Prin-Deyrançon et Niort (anciens centres d'enfouissement techniques). L'entrée au capital de SEOLIS dans la société projet URBA 337 pour le parc photovoltaïque d'Echiré est tout à fait envisageable.

Enfin, l'énergie produite par le parc photovoltaïque d'Echiré sera distribuée dans le réseau électrique local de GEREDIS, afin que les riverains puissent en bénéficier.

3. - Questions du commissaire enquêteur

Le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol d'Echiré n'implique pas réglementairement qu'il soit soumis à une concertation préalable. Toutefois une communication vers la population locale semble opportune. Des informations ont-elles été dispensées dans ce sens bien en amont de l'enquête publique ?

Réponse du maître d'ouvrage

Des réunions de présentation du projet ont eu lieu avec la mairie d'Echiré en avril et en septembre 2021, à la DDT 79 avec le pôle ENR en septembre 2020 et avec le SDIS en avril 2021. De plus, le projet a été présenté aux élus de Cherveux et de Saint Gelais en avril 2022. Également, une présentation du projet aux citoyens a été effectuée lors de la soirée du photovoltaïque à Echiré dans le cadre de la semaine du développement durable en septembre 2022.

Le projet se situe à l'emplacement d'une ancienne décharge municipale, mais l'appartenance actuelle des parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Le propriétaire du foncier utile au projet est-il une collectivité ou un particulier ? Il semblerait qu'un contentieux existe quant à l'appartenance du foncier. Un bail emphytéotique a-t-il été signé et avec qui ?

Réponse du maître d'ouvrage

Comme indiqué précédemment, ces terrains font l'objet d'une mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Grande Instance de Niort en janvier 2014. Par ordonnance, le juge commissaire a autorisé le liquidateur à céder les parcelles à un Groupement Foncier Agricole. A ce jour, les démarches du GFA sont en cours et devraient être achevées très prochainement. Le rachat de ces parcelles devra de toute manière être effectif avant la construction de la centrale photovoltaïque.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, a introduit au sein du Code de l'Urbanisme, l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes. Une partie du projet d'Echiré se situe dans cette bande. Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Niortais devrait délibérer en faveur d'une dérogation à cette loi pour porter la largeur de la bande d'interdiction de construire à 50 m au lieu de 100 m. Cette dérogation a-t-elle été obtenue ? Si oui, il est demandé au maître d'ouvrage d'en verser la preuve au dossier d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage

Une procédure de révision allégée du PLU a été lancée pour intégrer une dérogation à la loi Barnier et porter la largeur de la bande d'inconstructibilité à 50m au lieu de 100m. La délibération de la communauté d'agglomération du Niortais pour approbation de la révision allégée du PLU d'Echiré date du 19 septembre 2022. Vous trouverez la délibération en annexe 4.

S'agissant du démantèlement, le dossier ne fait pas état de garanties financières qui y sont liées. Y a-t-il un dépôt de garantie en amont de la réalisation du projet ?

Réponse du maître d'ouvrage

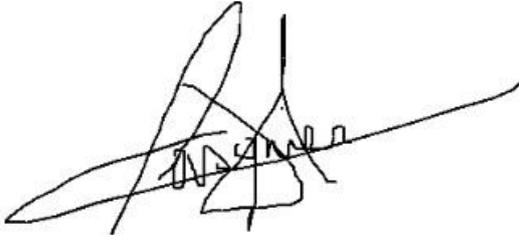
La durée de vie de la centrale solaire est d'environ 30 ans. Dans le cadre de la construction de la centrale, il n'y a pas de dépôt de garantie légal. Cependant, la remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Un commissaire de justice a été mandaté par vos soins. Son constat fait-il l'objet de remarques relevées lors de son ou de ses passages.

Réponse du maître d'ouvrage

Maître Terrien, huissier de justice mandaté par URBA 337 est passé à trois reprises afin de constater l'affichage des panneaux d'enquête publique du projet de centrale photovoltaïque d'Echiré. Maître Terrien a constaté que les affichages ont été réalisés conformément aux exigences légales. Vous trouverez les constats d'affichage en annexe 5.

Remise du PV de synthèse des observations	Remise du mémoire en réponse
<p data-bbox="113 488 517 519">A Echiré, le 3 novembre 2022</p> <p data-bbox="113 548 746 580">Christian CHEVALIER, commissaire enquêteur</p> 	<p data-bbox="801 488 1289 519">A Bordeaux le 17/11/2022</p> <p data-bbox="801 548 1442 613">Hugo PASQUIER, chef de projet, représentant le pétitionnaire</p> 

Annexes :

Annexe 1 : Réponse 1 à Deux-Sèvres Nature Environnement

Annexe 2 : Réponse 2 à Deux Sèvres Nature Environnement

Annexe 3 : Notification avis tacite de la MRAE

Annexe 4 : Révision allégée du PLU - la dérogation loi Barnier

Annexe 5 : Constats d'huissier

Annexe 1 : Réponse 1 à Deux-Sèvres Nature Environnement

Urba 337 – Echiré (79)
Mémoire en réponse DSNE

Au cours de l'enquête publique concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Echiré, l'association Deux sèvres Nature Environnement a émis dans un courrier les points de vigilances sur le dossier. Une réponse sera apportée à chaque point ci-dessous.

Dans le document portant sur l'étude d'impact il n'est indiqué : Aire d'étude immédiate, Cette étude se veut la plus complète, au regard des enjeux relatifs à ces éléments naturels. Or seule la ZNIEFF de la vallée du Chambon a été répertoriée dans ce document. La ZNIEFF 540030025 « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » ne figure pas dans l'étude. Nous souhaitons qu'elle soit intégrée à l'étude et que l'analyse complète des enjeux de ce secteur puisse être annexée au dossier pour qu'il soit le plus complet possible.

Les ZNIEFF sont les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Ces zonages visent à identifier et décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Par conséquent, l'inventaire ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Les ZNIEFF sont des outils importants de la connaissance du patrimoine naturel, mais ne constituent pas une mesure de protection juridique.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée, il est recensé deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II. Une ZNIEFF de type 2 est incluse au sein de la ZIP.

Distance à L'AEI (km)	Nom du site	Espèces ou groupes à enjeu en lien avec l'AEI
ZNIEFF I		
0	MEANDRES DE LA VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE	<p><u>Amphibiens</u> : Grenouille rousse.</p> <p><u>Coléoptères</u> : Rosalie des Alpes.</p> <p><u>Lépidoptères</u> : Cidarie de l'Aulne, Cuivré des marais, Azuré du Serpolet, Azuré des coronilles et Sphinx de l'Epilobe.</p> <p><u>Mammalogie</u> : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand et Petit Rhinolophe, Grand murin, Noctule commune, Murin de Daubenton et Murin de Bechstein.</p> <p><u>Odonates</u> : Aeschne mixte, Agrion joli, Cordulégastre annelé, Cordulie bronzée, Gomphe de Graslin, Gomphe semblable, Leste verdoyant, Cordulie à corps fin et Cordulie métallique.</p> <p><u>Avifaune</u> : Petit gravelot, Rousserolle effarvate, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Pic noir, Mésange nonette, Héron pourpré, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, et Faucon émerillon.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Criquet des larris, Courtilière commune, Criquet des roseaux, Criquet tricolore et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Orchis à fleurs lâches, Laïche à épis grêles, Cornifle submergé, Dactylorhize incarnate, Fritillaire pintade, Jonc à tiges comprimées, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse et Véronique des montagnes.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Epinoche à trois épines, Lamproie de rivière, Vandoise rostrée et Truite de mer.</p> <p><u>Reptiles</u> : Orvet fragile.</p>
3	BASSE VALLEE DE LA SEVRE NIORTAISE	<p><u>Lépidoptères</u> : Cuivré des marais.</p> <p><u>Mammalogie</u> : Loutre d'Europe, Barbastelle d'Europe, Grand et Petit Rhinolophe, Grand murin, Murin de Daubenton et Murin de Bechstein.</p> <p><u>Odonates</u> : Agrion joli, Gomphe de Graslin et Cordulie à corps fin.</p>

Distance à l'AEI (km)	Nom du site	Espèces ou groupes à enjeu en lien avec l'AEI
ZNIEFF I		
		<p><u>Avifaune</u> : Rousserolle effarvate, Héron pourpré, Balbuzard pêcheur et Faucon hobereau.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Courtilière commune, Criquet des roseaux, Criquet tricolore et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Orchis à fleur lâches, Laïche à épis grêles et Dactylorhize incarnate.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Epinoche à trois épines, Vandoise rostrée et Truite de mer.</p>
3,5	VALLEE BOCAGERE DE L'EGRAY	<p><u>Amphibiens</u> : Triton marbré.</p> <p><u>Coléoptères</u> : Rosalie des Alpes.</p> <p><u>Lépidoptères</u> : Grand Mars et Xyline.</p> <p><u>Mammifères</u> : Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Grand et Petit Rhinolophe.</p> <p><u>Odonates</u> : Cordulégastre annelé et Cordulie bronzée.</p> <p><u>Avifaune</u> : Oedicnème criard, Pic noir et Mésange nonette.</p> <p><u>Orthoptères</u> : Courtilière commune, Criquet des roseaux et Criquet ensanglanté.</p> <p><u>Phanérogames</u> : Adoxe musquée, Orchis à fleurs lâches, Isopyre faux Pigamon, Renoncule à tête d'Or et Véronique des montagnes.</p> <p><u>Piscicoles</u> : Chabot, Brochet, Vandoise rostrée et Truite de la mer.</p> <p><u>Ptérédiphytes</u> : Asplenium de Billot et Dryopteris écailleux.</p>
4,3	LA VALLEE DU CHAMBON	<p><u>Phanérogames</u> : Petite cigüe, Cardère poilu, Millet printanier, Véronique des montagnes</p>

Interactions avec l'AEI : Il n'y a pas d'interaction entre les ZNIEFF « La Vallée de Chambon » présente dans un rayon de 4 kilomètres. En effet, les espèces à l'origine de la désignation sont des phanérogames. Ces dernières ont un potentiel de dispersion très faible, ce qui limite leur dispersion sur le site d'étude.

Pour les ZNIEFF « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise », incluse dans la ZIP (Zone d'implantation potentielle), « Vallée Bocagère de l'Egray » et « Basse Vallée de la Sèvre Niortaise », des interactions sont possibles.

Les habitats présents dans l'AEI sont de types fourrés, friche graminéenne, friche rudérale, jardin, ancienne carrière et cultures. Les espèces déterminantes liées aux milieux aquatiques, humides et forestiers, comme la Loutre d'Europe, LE Campagnol amphibie, les poissons, les odonates, les amphibiens, les orthoptères et les phanérogames ne peuvent pas interagir avec l'AEI de par l'absence de cours d'eau, ruisseau ou fossé. Les odonates et les amphibiens ne trouvent pas d'habitats de reproduction sur l'AEI, mais ils peuvent se disperser ou hiberner (pour les amphibiens au sein des fourrés). Pour la Rosalie des Alpes, aucun arbre favorable à sa reproduction n'est présent sur l'AEI, ainsi l'espèce utilise le site uniquement en dispersion.

L'utilisation du site d'étude par les espèces présentes dans la ZNIEFF de type II est décrite ci-dessous :

- Amphibiens : uniquement en dispersion (friches, fourrés, haies).
- Lépidoptères : uniquement en dispersion, absence des plantes hôtes pour l'Azuré du Serpolet et l'Azuré des Coronilles.
- Mammalogie : les Chiroptères vont fréquenter le site pour leur alimentation et les haies pour leur alimentation / transit.
- Odonates : en dispersion sur sur le site.

- Avifaune : Petit gravelot, Rousserolle effarvate, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Pic noir, Mésange nonette, Héron pourpré, Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, et Faucon émerillon, ils vont utiliser le site en transit.
Bondrée apivore, Faucon hobereau, Mésange nonette, Faucon émerillon, ils vont utiliser le site pour la chasse.
- Reptiles : Orvet fragile, il peut utiliser le site en période de reproduction, mais aussi en hivernage dans les haies et fourrés. Il peut aussi thermoréguler sur les lisières et se disperser dans les friches.

Analyse des enjeux

Les habitats que composent l'AEI, permettent à certaines espèces ciblées dans l'arrêté de la ZNIEFF de type II « Méandres de la Vallée de la Sèvre Niortaise » d'interagir avec le site d'étude.

La position du site ne permet pas d'interactions entre l'AEI et la ZNIEFF « Vallée de Chambon » car ils sont distants de plus de 4 kilomètres. Pour les autres ZNIEFF, de même typologie que celle incluse dans le site d'étude, des interactions sont possibles, notamment pour la faune volante.

La présence d'une ZNIEFF de type 2 au sein de la ZIP du projet entraîne un enjeu fort, car certaines espèces ciblées sont liées aux milieux humides et aquatiques, absents sur l'AEI.

Favorable	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort
-----------	-------------	--------	-------	------	-----------

Les incidences du projet sur les zonages naturels

Une ZNIEFF de type II est présente au sein du projet. Cette dernière n'a pas de statut réglementaire et n'entraîne pas la réalisation d'une étude d'incidence.

Le projet s'implante sur :

- 0,88 ha de friche rudérale pluriannuelle thermophile (enjeu habitat faible) ;
- 0,2 ha de fourré mésophile (enjeu habitat modéré) ;
- 0,07 ha de culture avec marge de végétation spontanée (enjeu habitat faible) ;
- 1,2 ha d'ancienne décharge (enjeu habitat faible) ;
- 0,15 ha de friche graminéenne mésophile à xérophile (enjeu habitat modéré) ;
- 22 mètres linéaire de haie arbustive (enjeu habitat modéré).

Ces habitats sont à enjeux faible à modéré pour l'ensemble des groupes faunistiques de par leur absence de diversité au sein du cortège végétal (espèces communes).

Ainsi, les impacts bruts sur les espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II « Méandres de la Sèvre Niortaise » sont faibles, de par l'absence d'impact sur des habitats de reproduction de ces espèces.

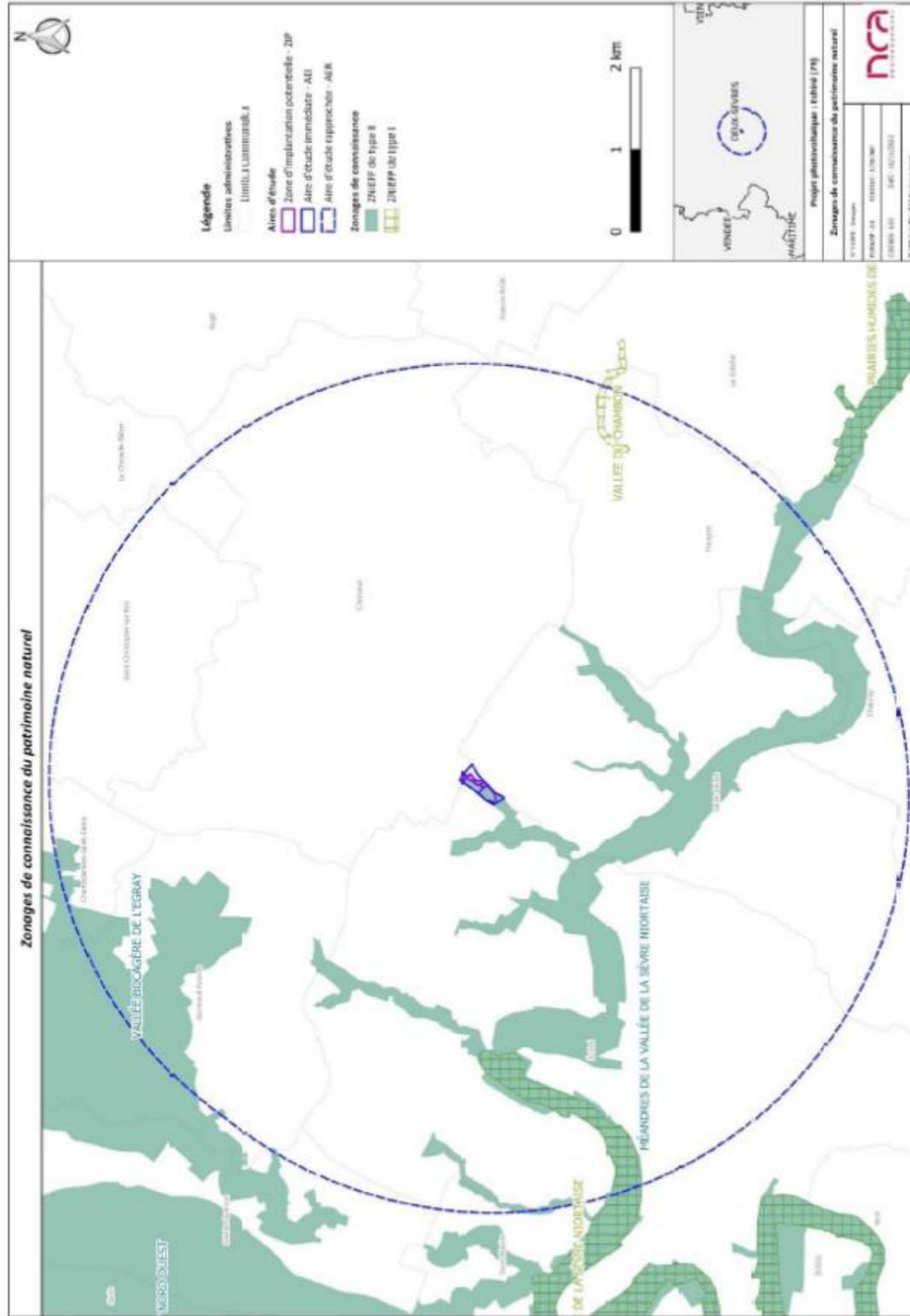


Figure 1 : Zonages de connaissances du patrimoine naturel

• 5 •

NCA, Études et Conseil en Environnement

Annexe 2 : Réponse 2 à Nature Deux-Sèvres Environnement

Urba 337 – Echiré (79)
Mémoire en réponse DSNE

P 129-130 de l'étude d'impacts il est indiqué que 16 espèces de papillons de jour ont pu être observées sur 40 connues sur cette zone. Or DSNE a répertorié 53 espèces dans ce périmètre (donnée publique sur le site nature79.org) dont 1 espèce protégée d'intérêt européen, observée au moins sur la vallée sèche au sud de l'Autoroute : l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*). On peut regretter vu le potentiel sur le site pour cette espèce, qu'il n'ait pas été fait mention de la recherche/observation d'Origan, seule plante hôte de cette espèce. A défaut de donnée sur cette espèce, il convient de reclasser l'analyse d'enjeu pour ce groupe à moyen voire fort.

La bibliographie est complétée selon votre remarque, ainsi voici le tableau avec les nouvelles espèces :

Tableau 1 : Entomofaune observés et connus sur le territoire

Nom commun	Statut réglementaire	Liste rouge régionale [1]	Déterminance ZNIEFF - Nouvelle-Aquitaine	Source de la donnée
Lépidoptères				
Amaryllis- <i>Pyronia tithonus</i>		LC		IUCN
Aurore- <i>Anthocharis cardamines</i>		LC		
Argus bleu-nacré - <i>Lysandra coridon</i>		EN	X	Faune 79
Azuré bleu-céleste- <i>Lysandra bellargus</i>		LC		IUCN
Azuré de la Bugrane- <i>Polyommatus icarus</i>		LC		
Azuré de la Faucille- <i>Everes alcetas</i>		LC		
Azuré des coronilles - <i>Plebejus argyrognomon</i>		NT	X	Faune 79
Azuré des Anthyllides- <i>Cyaniris semiargus</i>		NT		IUCN
Azuré des Nerpruns- <i>Celastrina argiolus</i>		LC		
Azuré du genêt – <i>Plebejus idas</i>		CR	X	Faune 79
Azuré du Serpolet - <i>Phengaris arion</i>	PN/ DH4	NT	X	Faune 79
Azuré du Trèfle- <i>Everes argiades</i>		NT		IUCN
Azuré porte-queue- <i>Lampides boeticus</i>		LC		
Brun du pélargonium- <i>Cacyreus marshalli</i>		NA		
Carte géographique- <i>Araschnia levana</i>		LC		
Céphale - <i>Coenonympha arcania</i>		LC		Faune 79
Citron- <i>Gonepteryx rhamni</i>		LC		IUCN
Collier-de-coraïl- <i>Aricia agestis</i>		LC		
Cuivré commun- <i>Lycaena phlaeas</i>		LC		IUCN
Cuivré des marais - <i>Lycaena dispar</i>	PN/ DH A2, A4	VU		
Cuivré fuligineux- <i>Heodes tityrus</i>		LC		
Demi-Deuil- <i>Melanargia galathea</i>		LC		
Fadet commun- <i>Coenonympha pamphilus</i>		LC		IUCN
Flambé- <i>Iphiclides podalirius</i>		LC		
Fluoré- <i>Colias alfacariensis</i>		LC		
Grande Tortue - <i>Nymphalis polychloros</i>		LC		IUCN
Hespérie de l'Alcée- <i>Carcharodus alceae</i>		LC		
Hespérie des Sanguisorbes- <i>Spialia sertorius</i>		NT		
Hespérie du Chiendent- <i>Thymelicus acteon</i>		LC		
Hespérie du Dactyle- <i>Thymelicus lineola</i>		LC		IUCN
Méconème fragile- <i>Meconema meridionale</i>		LC		
Méconème tambourinaire- <i>Meconema thalassinum</i>		LC		

Nom commun	Statut réglementaire	Liste rouge régionale [1]	Déterminance ZNIEFF - Nouvelle-Aquitaine	Source de la donnée
Machaon- <i>Papilio machaon</i>		LC		
Mégère- <i>Lasiommata megera</i>		LC		
Mélitée des Centaurées- <i>Melitaea phoebe</i>		LC		
Mélitée du Plantain- <i>Melitaea cinxia</i>		LC		
Mélitée orangée- <i>Melitaea didyma</i>		LC		
Myrtil- <i>Maniola jurtina</i>		LC		
Nacré de la Ronce- <i>Brenthis daphne</i>		LC		
Paon-du-jour- <i>Inachis io</i>		LC		
Petit Mars changeant- <i>Apatura ilia</i>		LC		
Petit Nacré- <i>Issoria lathonia</i>		LC		
Petite Tortue – <i>Aglais urticae</i>		NT		Faune 79
Piéride de la Rave- <i>Pieris rapae</i>		LC		
Piéride du Chou- <i>Pieris brassicae</i>		LC		
Piéride du Lotier- <i>Leptidea sinapis</i>		LC		
Piéride du Navet- <i>Pieris napi</i>		LC		
Point de Hongrie- <i>Erynnis tages</i>		LC		
Robert-le-diable- <i>Polygonia c-album</i>		LC		
Silène- <i>Brintesia circe</i>		LC		
Souci- <i>Colias crocea</i>		LC		
Sylvain azuré- <i>Limenitis reducta</i>		LC		
Sylvaine- <i>Ochlodes venatus</i>		LC		
Tabac d'Espagne- <i>Argynnis paphia</i>		LC		
Thécla de la Ronce- <i>Callophrys rubi</i>		LC		
Thécla du Bouleau- <i>Thecla betulae</i>		LC		
Tircis- <i>Pararge aegeria</i>		LC		
Vanesse des Chardons- <i>Vanessa cardui</i>		LC		
Vulcain- <i>Vanessa atalanta</i>		LC		

En vert, les espèces contactées sur le site lors des prospections
Statut de Protection : PN = protection nationale ; DH = Espèces inscrites sur la liste de la Directive Habitats (Annexe 2 et/ou 4).
Liste Rouge Régionale (Poitou-Charentes Nature, 2017 – projet) : RE = espèces éteintes au niveau régional ; CR = espèces en danger critique d'extinction ; EN = espèces en danger ; VU = espèces vulnérables ; NT = espèces quasi menacées ; LC = espèces de préoccupation mineure ; DD = données insuffisantes ; NA = espèce non évaluée.

Il a été identifié sur le site d'étude un habitat pouvant être favorable à l'Azuré du Serpolet : Friche graminéenne mésophile à xérophile. Dans le diagnostic écologique de l'étude d'impact sur l'environnement, une description de cet habitat est présente et il n'est pas mentionné la présence d'Origan. De plus, il est bien indiqué que l'intérêt écologique de l'habitat est faible de par un cortège végétale pauvre. Cet habitat représente 0,24 m². Pour le Cuivré des marais, le site d'étude ne présente d'habitat favorable de par l'absence de prairies humides.

Analyse des enjeux

Les haies, fourrés et friches graminéennes peuvent attirer les papillons. Aucune plante hôte d'espèce déterminante/ou protégée n'a été identifiée sur le site. Un enjeu faible est donc attribué à la ZIP.



Annexe 3 : Notification avis tacite de la MRAE



Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Anne RENAUDIN
Tél. : 05 49 08 69 53
Adresse mail : anne.renaudin@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 28 AVR. 2022

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre de l'instruction de votre demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur la commune d'Échiré, mes services ont sollicité l'avis de l'autorité environnementale, des services de l'État et des autorités mentionnées au V de l'article L122-1 du code de l'environnement.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois sur le dossier transmis comprenant notamment l'étude d'impact de votre projet. Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint, à titre de notification, le document constatant cette absence d'avis. Je vous précise que ce document sera joint au dossier d'enquête publique à programmer et sera rendu public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture.

Vous trouverez également ci-joint copie des avis émis par les services de l'État. Je vous invite à m'apporter dans les meilleurs délais les compléments nécessaires aux remarques formulées par les services consultés, dans la mesure où l'enquête publique pourrait se dérouler à partir de juillet prochain.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article L 122-1 du code précité vous êtes tenue de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'ensemble des pièces du dossier, sur la plateforme « projets-environnement ».

Je vous rappelle qu'au préalable, vous devrez avoir renseigné les données « biodiversité » sur cette même plateforme.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

Madame la Directrice générale
SAS URBA 337
75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Annexe 4 : Révision allégée du PLU - la dérogation loi Barnier

C- 76-09-2022

niort agglo
Agglomération du Niortais

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 079-200041317-20220926-C__76_09_2022-DE

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 19 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 26 septembre 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, François BONNET, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Patrice VIAUD, Nicolas VIDEAU, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON à Jacques BILLY, Sophie BROSSARD à Corinne RIVET BONNEAU, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Olivier D'ARAUJO à Clément COHEN, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Lucy MOREAU à François GUYON, Mélina TACHE à Noélie FERREIRA, Florence VILLES à Dominique SIX.

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD.

Titulaires absents :

Florent JARRIAULT, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sonia LUSSIEZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ECHIRÉ

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré approuvé le 18 octobre 2013, modifié le 27 juin 2014, le 5 septembre 2014, le 7 novembre 2014, le 29 mai 2015, le 18 septembre 2015 (modifications simplifiées 1, 2, 3, 4 et 5), le 30 mai 2016 (modification n°6), le 29 janvier 2018 (modification simplifiée n°7), le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°8), le 10 février 2020 (modification simplifiée n°10) et le 14 décembre 2020 (modification n°9) ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 13 décembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu les réponses des personnes publiques associées ;

Vu la décision n°E22000049/86 en date du 10 mai 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Bernard PIPET, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, portant organisation de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 10 août 2022 ;

La présente révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de l'A83.

A la suite de la notification du projet aux personnes publiques associées, comme le prévoit le code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 23 juin 2022. Aucune observation n'a été formulée par les personnes publiques associées sur ce dossier.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie d'Echiré et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 28 juin 2022 à 9h00 au 1^{er} août 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée sur ce dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Echiré.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération du Niortais considère alors que la révision allégée n°2 du PLU d'Echiré est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Echiré tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

PROCES VERBAL DE CONSTAT

HSA
HUISSIERS & ASSOCIÉS

SASU URBA 337

Le vendredi 9 septembre 2022

GUILLOU TERRIEN ROUX
HUISSIERS DE JUSTICE

Ligne constats 7j/7 : 06.48.76.66.60 - mail : contact@huissier17.fr

Téléphone : 05.46.87.26.22 - Télécopie : 05.46.83.36.25



LE NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX.

A LA REQUETE DE :

SASU URBA 337, immatriculée au RCS de MONTPELLIER n°882052202, au capital de 100 €, dont le siège social est 75 Allée Wilhem Roentgen, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice, URBASOLAR, Président,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société URBA 337 a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ECHIRE (Deux-Sèvres), lieudit Piémont;

Que la préfecture des DEUX SEVRES avait par arrêté préfectoral du 24 août 2022 ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022;

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en Mairie d'ECHIRE;

Que la société URBA 337 avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société URBA 337 me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en Mairie d'ECHIRE, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, au jour de l'ouverture de l'enquête publique soit le 27 septembre 2022 et le lendemain de la cloture de l'enquête publique soit le 29 septembre 2022;

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX Commissaire17 & Associés, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Lieudit Piémont

79410 ECHIRE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

Mairie d'ÉCHIRÉ :	3
Affichage 1 au Nord du site :	5
Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :	8
Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :	11
Affichage 4 site centrale photovoltaïque :	14

Mairie d'ÉCHIRÉ :

Je constate l'affichage, sur le panneau dédié aux affichages municipaux face à la Mairie, 1 Place de l'Église à ÉCHIRE, de l'avis d'enquête publique suivant :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE-PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ:

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- lemercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.. .

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de



Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE - Chef de projets - URBASOLAR- bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

Cet avis affiché à l'extérieur de la Mairie est consultable à tout moment.



Photographie n°1. (09/09/2022 14:46:29)

GPS : Latitude = 46.39149, Longitude = -0.41523, Altitude = 32.70 m, Angle = 334.04°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 18.26 m, Heure GMT = 2022-09-09 12:46:24.

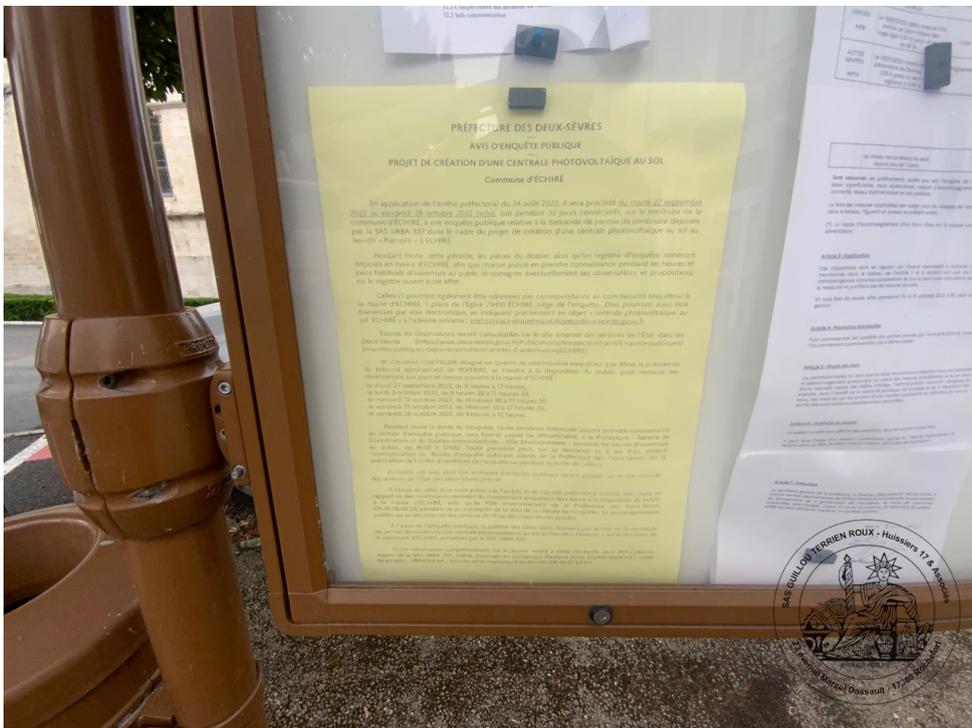




Photographie n°2. (09/09/2022 14:46:34)

GPS : Latitude = 46.39149, Longitude = -0.41526, Altitude = 32.91 m, Angle = 264.66°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 18.16 m, Heure GMT = 2022-09-09 12:46:33.



Photographie n°3. (09/09/2022 14:46:41)

GPS : Latitude = 46.39140, Longitude = -0.41548, Altitude = 32.83 m, Angle = 259.55°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 20.19 m, Heure GMT = 2022-09-09 12:46:39.

Affichage 1 au Nord du site :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur



fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui-même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres



précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1. (09/09/2022 15:31:18)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.





Photographie n°2. (09/09/2022 15:31:27)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.



Photographie n°3. (09/09/2022 15:31:34)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.

Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur



fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui-même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres.



précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1. (09/09/2022 16:02:35)





Photographie n°2. (09/09/2022 16:02:42)



Photographie n°3. (09/09/2022 16:02:47)

GPS : Latitude = 46.39808, Longitude = -0.39599, Altitude = 65.82 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 75.00 m, Précision horizontale = 50.01 m, Heure GMT = 2022-09-09 14:02:45.

Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.



Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui-même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.



À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1. (09/09/2022 15:58:46)



Photographie n°2. (09/09/2022 15:59:03)





Photographie n°3. (09/09/2022 15:59:08)

Affichage 4 site centrale photovoltaïque :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
 Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ,



1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





Photographie n°1. (09/09/2022 15:49:58)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.



Photographie n°2. (09/09/2022 15:50:06)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.





Photographie n°3. (09/09/2022 15:50:12)

GPS : Latitude = 46.39771, Longitude = -0.41706, Altitude = 40.00 m, Angle = 0.00°

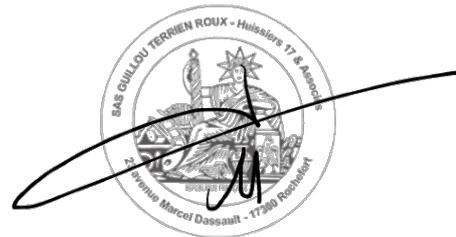
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 14.83 m, Heure GMT = 2022-09-09 13:24:09.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 16 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	156,22 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	163,89 €
TVA à 20%	32,78 €
TOTAL TTC	196,67 €



Noël TERRIEN
Commissaire de Justice



PROCES VERBAL DE CONSTAT

HSA
HUISSIERS & ASSOCIÉS

SASU URBA 337

Le mardi 27 septembre 2022

GUILLOU TERRIEN ROUX
HUISSIERS DE JUSTICE

Ligne constats 7j/7 : 06.48.76.66.60 - mail : contact@huissier17.fr

Téléphone : 05.46.87.26.22 - Télécopie : 05.46.83.36.25



**LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
à 15 heures 30.**

A LA REQUETE DE :

SASU URBA 337, au capital de 100 €, dont le siège social est 75 Allée Wilhem Roentgen, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, immatriculée au RCS de MONTPELLIER n°882052202, agissant diligence de son représentant légal en exercice, URBASOLAR, Président,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société URBA 337 a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ECHIRE (Deux-Sèvres), lieudit Piémont;

Que la préfecture des DEUX SEVRES avait par arrêté préfectoral du 24 août 2022 ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022;

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en Mairie d'ECHIRE;

Que la société URBA 337 avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société URBA 337 me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en Mairie d'ECHIRE, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, au jour de l'ouverture de l'enquête publique soit le 27 septembre 2022 et le lendemain de la cloture de l'enquête publique soit le 29 septembre 2022;

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX Commissaire17 & Associés, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Lieudit Piémont

79410 ECHIRE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



SOMMAIRE

Mairie d'ÉCHIRÉ :	3
Affichage 1 au Nord du site :	5
Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :	8
Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :	11
Affichage 4 site centrale photovoltaïque :	14

Mairie d'ÉCHIRÉ :

Je constate l'affichage, sur le panneau dédié aux affichages municipaux face à la Mairie, 1 Place de l'Église à ÉCHIRE, de l'avis d'enquête publique suivant :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE-PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ:

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- lemercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à12 heures.?. .

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de



Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE - Chef de projets - URBASOLAR- bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

Cet avis affiché à l'extérieur de la Mairie est consultable à tout moment.

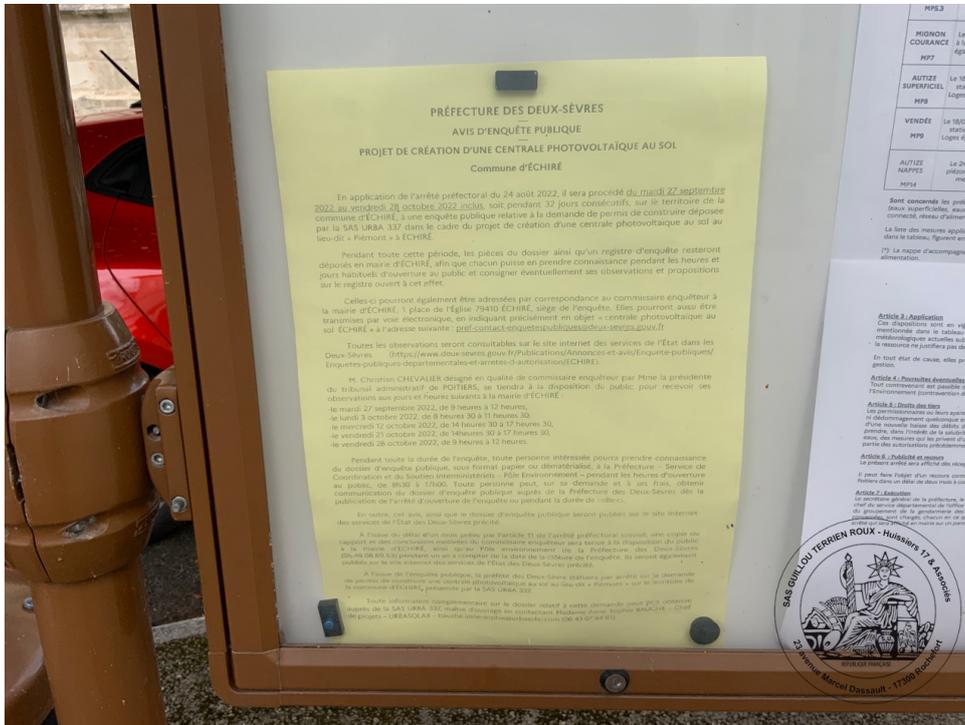


Photographie n°1. (27/09/2022 15:37:36)

GPS : Latitude = 46.39153, Longitude = -0.41540, Altitude = 32.69 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 20.94 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:37:34.





Photographie n°2. (27/09/2022 15:37:42)

GPS : Latitude = 46.39153, Longitude = -0.41545, Altitude = 32.54 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 20.96 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:37:40.

Affichage 1 au Nord du site :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ,



1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





Photographie n°1. (27/09/2022 15:50:26)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.



Photographie n°2. (27/09/2022 15:50:34)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.





Photographie n°3. (27/09/2022 15:50:44)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.

Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ,



1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





Photographie n°1. (27/09/2022 16:01:57)

GPS : Latitude = 46.39813, Longitude = -0.39613, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 39.00 m, Précision horizontale = 387.56 m, Heure GMT = 2022-09-27 14:01:54.



Photographie n°2. (27/09/2022 16:02:01)

GPS : Latitude = 46.39813, Longitude = -0.39613, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 39.00 m, Précision horizontale = 387.56 m, Heure GMT = 2022-09-27 14:01:54.





Photographie n°3. (27/09/2022 16:02:04)

GPS : Latitude = 46.39813, Longitude = -0.39613, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 39.00 m, Précision horizontale = 387.56 m, Heure GMT = 2022-09-27 14:01:54.

Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 x 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ,



1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





Photographie n°1. (27/09/2022 15:58:37)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.



Photographie n°2. (27/09/2022 15:58:44)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.





Photographie n°3. (27/09/2022 15:58:49)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.

Affichage 4 site centrale photovoltaïque :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ,



1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





Photographie n°1. (27/09/2022 15:54:11)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.



Photographie n°2. (27/09/2022 15:54:20)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.





Photographie n°3. (27/09/2022 15:54:27)

GPS : Latitude = 46.41886, Longitude = -0.37818, Altitude = 67.61 m, Angle = 0.00°

Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 19.97 m, Heure GMT = 2022-09-27 13:49:19.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 17 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Noël TERRIEN
Commissaire de Justice



Annexes





PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 73 00 84 61).





Affichage 2 sens Ouest/Est

Affichage 3 sens Est/Ouest

Affichage 4 - devant le site

Affichage 1



PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



PROCES VERBAL DE CONSTAT



SASU URBA 337

Le lundi 31 octobre 2022

GUILLOU TERRIEN ROUX
HUISSIERS DE JUSTICE

Ligne constats 7j/7 : 06.48.76.66.60 - mail : contact@huissier17.fr

Téléphone : 05.46.87.26.22 - Télécopie : 05.46.83.36.25

**LE TRENTE ET UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
à 08 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

SASU URBA 337, au capital de 100 €, dont le siège social est 75 Allée Wilhem Roentgen, 34000 MONTPELLIER, FRANCE, immatriculée au RCS de MONTPELLIER n°882052202, agissant diligence de son représentant légal en exercice, URBASOLAR, Président,

M'AYANT EXPOSE :

Que la société URBA 337 a pour projet la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ECHIRE (Deux-Sèvres), lieudit Piémont;

Que la préfecture des DEUX SEVRES avait par arrêté préfectoral du 24 août 2022 ouvert une procédure d'enquête publique sur la période du 27 septembre 2022 au 28 octobre 2022;

Que dans le cadre de cette enquête publique divers affichages obligatoires devaient être effectués sur site, à proximité ainsi qu'en Mairie d'ECHIRE;

Que la société URBA 337 avait mis en place les différents panneaux d'affichage;

Que la société URBA 337 me requiert en conséquence aux fins de constater lesdits affichages sur place et en Mairie d'ECHIRE, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête, au jour de l'ouverture de l'enquête publique soit le 27 septembre 2022 et le lendemain de la cloture de l'enquête publique soit le 29 septembre 2022;

C'est pourquoi,

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Noël TERRIEN , Commissaire de justice au sein de la SAS GUILLOU TERRIEN ROUX Commissaire17 & Associés, dont le siège social est situé à ROCHEFORT (Charente-Maritime), y demeurant 23, avenue Marcel Dassault, BP 60307, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Lieudit Piémont

79410 ECHIRE

EN PRÉSENCE DE :

URBASOLAR, SASU URBA 337, Président.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

Mairie d'ECHIRÉ :	3
Affichage 1 au Nord du site :	5
Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :	8
Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :	11
Affichage 4 site centrale photovoltaïque :	14

Mairie d'ECHIRÉ :

Je constate l'affichage, sur le panneau dédié aux affichages municipaux face à la Mairie, 1 Place de l'Église à ECHIRE, de l'avis d'enquête publique suivant :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE.
PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE-PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante: pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ:

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- lemercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.?. .

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de

Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE - Chef de projets - URBASOLAR- bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).

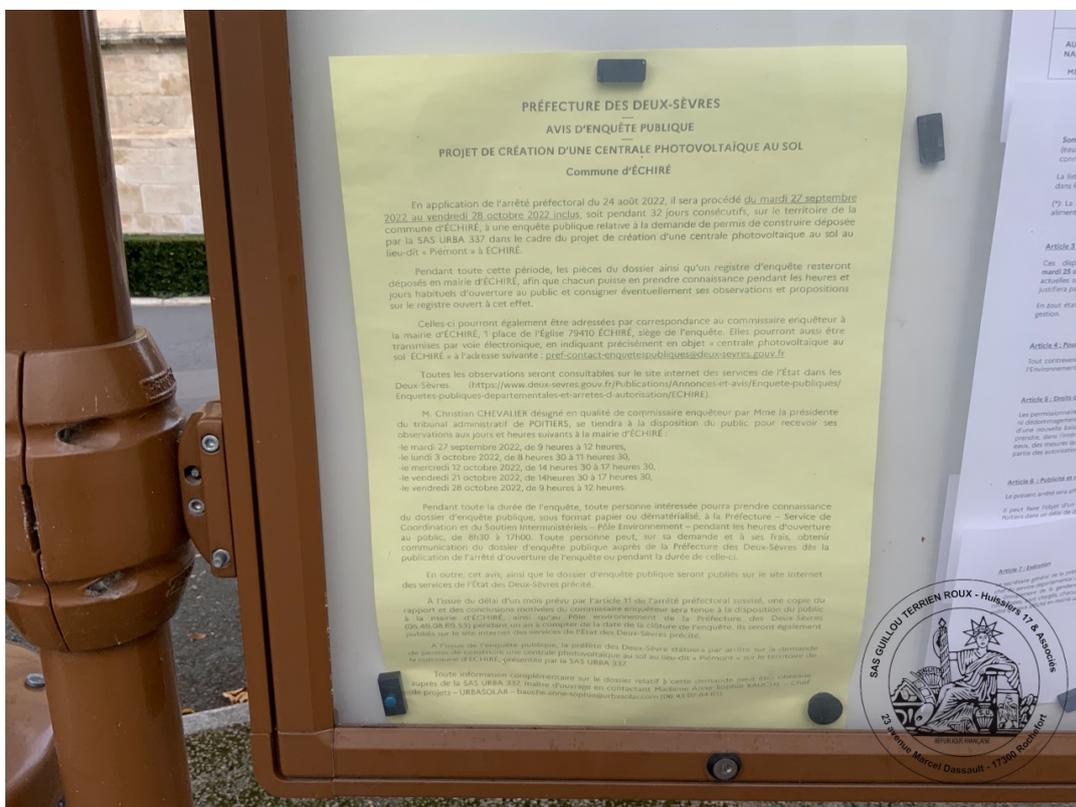
Cet avis affiché à l'extérieur de la Mairie est consultable à tout moment.



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

Affichage 1 au Nord du site :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui-même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

Affichage 2 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Ouest :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

Affichage 3 lieudit Chalusson, sortie du lieudit côté Est :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1.



Photographie n°2.



Photographie n°3.

Affichage 4 site centrale photovoltaïque :

L'affichage sur site est visible et lisible depuis la voie publique.

L'affichage est réalisé conformément à la réglementation en vigueur au format d' au moins 42 × 59,4 cm (A2) sur fond jaune avec le titre avis d'enquête publique en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet affichage est fixé sur un contreplaqué lui même fixé sur deux piquets en bois.

J'ai reproduit le texte dudit affichage :

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date

de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Photographie n°1.



Photographie n°2.



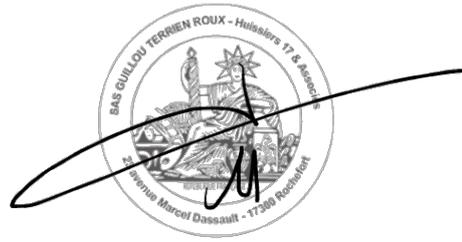
Photographie n°3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 18 pages pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	156,22 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	163,89 €
TVA à 20%	32,78 €
TOTAL TTC	196,67 €



Noël TERRIEN
Commissaire de Justice

Annexes

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).





PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL Commune d'ÉCHIRÉ

En application de l'arrêté préfectoral du 24 août 2022, il sera procédé du mardi 27 septembre 2022 au vendredi 28 octobre 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la SAS URBA 337 dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » à ÉCHIRÉ.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie d'ÉCHIRÉ, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'ÉCHIRÉ, 1 place de l'Église 79410 ÉCHIRÉ, siège de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « centrale photovoltaïque au sol ÉCHIRÉ » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Toutes les observations seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation/ECHIRE>).

M. Christian CHEVALIER désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie d'ÉCHIRÉ :

- Le mardi 27 septembre 2022, de 9 heures à 12 heures,
- Le lundi 3 octobre 2022, de 8 heures 30 à 11 heures 30,
- Le mercredi 12 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 21 octobre 2022, de 14 heures 30 à 17 heures 30,
- Le vendredi 28 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture – Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 11 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie d'ÉCHIRÉ, ainsi qu'au Pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.53) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera par arrêté sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Piémont » sur le territoire de la commune d'ÉCHIRÉ, présentée par la SAS URBA 337.

Toute information complémentaire sur le dossier relatif à cette demande peut être obtenue auprès de la SAS URBA 337, maître d'ouvrage en contactant Madame Anne Sophie BAUCHE – Chef de projets – URBASOLAR – bauche.anne-sophie@urbasolar.com (06 43 07 84 61).



Affichage 1

Affichage 4 - devant le site

Affichage 2 sens Ouest/Est

Affichage 3 sens Est/Ouest